



Brainforest



LES POPULATIONS GABONAISES FACE A L'INSÉCURITÉ FONCIÈRE

Étude sur l'impact des plantations
agro-industrielles de palmiers à huile
et d'hévéa sur les populations du Gabon

Franck NDJIMBI

Janvier 2013

PROJET "PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS DU BASSIN DU CONGO A LA
REDUCTION DE LA DEFORESTATION ET DE LA DEGRADATION DES FORÊTS"

MISSION COURT TERME RELATIVE À L'ANALYSE DE L'IMPACT DES PLANTATIONS AGRO-INDUSTRIELLES DE PALMIERS À HUILE ET D'HEVEA SUR LES POPULATIONS DU GABON

© Cette étude a été réalisée pour l'Organisation Non Gouvernementale Brainforest, avec l'appui technique de FERN et du World Rainforest Movement (WRM).
L'appui financier a été fourni par le Fonds pour les Forêts du Bassin du Congo (FFBC, CBFF) et la Société suédoise pour la conservation de la nature (SSNC).
Les opinions exprimées ici n'engagent que le consultant et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du bénéficiaire, des organisations d'appui ou des bailleurs de fonds.

CRÉDIT PHOTO : BRAINFOREST

©Janvier 2013

BRAINFOREST

Quartier Ambowé, B.P : 23 749 Libreville – Tel : 07 97 84 25

E-mail : info@brainforestgabon.org – www.brainforest-gabon.org

N° enregistrement : 00265/MISPD/SG/CT - NIF : 89616C



LES POPULATIONS GABONAISES FACE A L'INSÉCURITÉ FONCIÈRE

Étude sur l'impact des plantations
agro-industrielles de palmiers à huile
et d'hévéa sur les populations du Gabon

Franck NDJIMBI

Janvier 2013

PROJET "PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS DU BASSIN DU CONGO À LA RÉDUCTION
DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS"

LISTE DES ACRONYMES	ABREVIATIONS
Agence Française de Développement	AFD
Agence Nationale des Parcs Nationaux	ANPN
Banque Africaine de Développement	BAD
Convention sur la Diversité Biologique	CDB
Centre National Anti-Pollution	CENAP
Concession Forestière sous Aménagement Durable	CFAD
Consentement Libre Informé et Préalable	CLIP
Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale	DACEFI
Domaine Forestier Permanent de l'État	DFPE
Domaine Forestier Rural	DFR
Etude d'Impact Environnemental et Social	EIES
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (Food and Agriculture Organization)	FAO
Femmes, Environnement, Santé et Développement	FENSED
Forêt à Haute Valeur pour la Conservation	FHVC
Groupements d'Intérêts Economiques	GIE
Gabon Ma Terre, Mon Droit	GMTMD
Forest Law Enforcement Governance and Trade (Application des législations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)	FLEGT
Forest Stewardship Council	FSC
Institut de Recherches Agronomiques et Forestières	IRAF
Institut de Recherches en Ecologie Tropicale	IRET
: Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et du Développement Rural	MAPDR
Mécanisme de Développement Propre	MDP
OHADA : Organisation pour l'Harmonisation du Droit des affaires en Afrique	
Organisation pour l'Harmonisation du Droit des affaires en Afrique	OHADA
Organisation Internationale du Travail	OIT
Office National de Développement Rural	ONADER
Produits Forestiers Non Ligneux	PFNL
Permis Forestier Associé	PFA
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	PGES

LISTE DES ACRONYMES	ABREVIATIONS
Permis de Gré à Gré	PGG
Produit Intérieur Brut	PIB
Programme des Nations Unies pour l'Environnement	PNUE
Plan Stratégique Gabon Emergent	PSGE
Roundtable on Sustainable Palm Oil	RSPO
Société d'Investissement en Agriculture Tropicale	SIAT
Système d'Informations Géographiques	SIG
Schéma National d'Aménagement du Territoire	SNAT
Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA
Union européenne	UE
World Wide Fund for nature	WWF

Liste des encadrés

ENCADRÉ A : LES STRUCTURES SOCIALES ET LE POUVOIR DÉCISIONNEL	21
ENCADRÉ B : LE BWITI, FERMENT DE LA CULTURE GABONAISE	21
ENCADRÉ C : OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE AU GABON (LOI 23/2008)	25
ENCADRÉ D : LE PERMIS D'OCCUPER.....	26
ENCADRÉ E: LA CONCESSION	26
ENCADRÉ F: "GABON MA TERRE, MON DROIT", UNE INITIATIVE D'APPUI AUX POPULATIONS LOCALES.....	34
ENCADRÉ G : LE CRI DU CŒUR D'ANGÉLINA MOULOMBA.....	40
ENCADRÉ H : ADM : IMAGE GABON NATURE EN APPUI AUX POPULATIONS.....	41
ENCADRÉ I : RÉQUISITOIRE POPULAIRE CONTRE LE PROJET D'HÉVÉACULTURE DANS LA PROVINCE DU WOLEU-NTEM.....	45
ENCADRÉ J : LA PASSION SELON BERTRAND ZIBI ABIAGHÉ	46

Liste des cartes

CARTE 2 LOCALISATION DES ACTIVITÉS DE SIAT AU GABON	34
CARTE 3 ACTIVITÉS DES POPULATIONS AUTOUR DE LA CONCESSION OLAM À MOUILA.....	37
CARTE 4 FORÊTS DE HAUTE VALEUR POUR LA CONSERVATION AUTOUR DE LA CONCESSION OLAM D'AWALA.....	39
CARTE 5 VUE GÉNÉRALE DU PERMIS OLAM DANS LA RÉGION DE BITAM/MINVOUL.....	43

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : ORIGINE DES SOURCES DE REVENU DES POPULATIONS RURALES.....	20
TABLEAU 2 : TYPOLOGIE DES PERMIS FORESTIERS.....	24
TABLEAU 3 : LISTE DES VILLAGES SOUS EMPRISE DE LA PALMERAIE OLAM DE MOUILA	36

RESUME ANALYTIQUE

Sérieuse menace pour les populations rurales, le développement de plantations agro-industrielles risque de compromettre les efforts de conservation de la diversité biologique. Selon les observations faites aussi bien à Kango, Mouila que dans la région de Bitam/Minvoul, il s'avère que l'on assiste en ce moment à des opérations de déforestation intensive rarement observées dans le massif forestier gabonais. En outre, dans bien des cas, les terres attribuées comprennent des zones marécageuses et des forêts inondables qui contraignent les opérateurs à chercher des compensations. En dépit de leurs incertitudes, la plupart des études menées jusque-là indiquent que ces plantations auront de lourdes conséquences aussi bien sur la ressource que sur les activités anthropiques. Par conséquent, des conflits sociaux pourraient éclater.

Il est très probable que ces événements soient amplifiés par le déséquilibre démographique engendré par un afflux de populations attirées par les perspectives d'emplois rémunérés. Les coûts politiques et sociaux d'une telle situation seraient beaucoup plus importants que ceux liés à la mise en œuvre d'un ensemble de mesures préventives. Surtout que de nombreux doutes subsistent quant à la légalité du processus ayant conduit à l'attribution des terres aux multinationales Olam et SIAT Gabon.

La protection du mode de vie des populations dans un contexte de développement des plantations agro-industrielles d'hévéa et de palmiers à huile passe par la mise en œuvre d'un ensemble d'activités. D'une part, il s'agit d'amener la société civile nationale à s'impliquer dans la défense des droits des populations et d'autre part, d'inciter les pouvoirs publics à initier des réformes de fond à même de garantir la survie des activités traditionnelles ainsi que la compatibilité des plantations agro-industrielles avec les impératifs de protection de la diversité biologique et culturelle.

L'agriculture au Gabon est considérée comme une activité marginale et peu performante. Son développement éventuel est jugé problématique du fait de la prééminence des politiques forestières et d'un cadre juridique fondé sur le principe de domanialité intégrale. L'année 2009 sert de repère important dans l'évolution du secteur agricole au Gabon. C'est, en effet, au cours de ladite année que furent promulguées les lois 22 et 23/2008 portant respectivement Code agricole et politique de développement agricole durable. Ces lois définissent respectivement les conditions d'investissement dans l'agriculture, les incitations fiscales y relatives, d'une part, et les objectifs poursuivis ainsi que les modalités d'aménagement de l'espace rural et d'occupation des sols, d'autre part.

Comme sa consœur en charge de la régulation des activités forestières, la législation foncière du Gabon se fonde sur le principe de domanialité intégrale. En clair, partant du principe que le territoire national est un espace où ne s'exerçait aucun droit avant l'érection de l'État moderne, la loi fait de la puissance publique le gestionnaire exclusif des terres et ressources. Elle divise ainsi le domaine national en un domaine public et un domaine privé. L'espace national gabonais étant avant tout considéré comme un massif forestier, la loi 16/01 portant Code forestier consacre l'existence d'un Domaine forestier permanent de l'État et d'un Domaine forestier rural. Ces domaines répondent aux définitions respectives ci-après :

- Le DFPE est composé des forêts domaniales classées présentant un intérêt pour la préservation et des forêts domaniales productives enregistrées (forêts attribuées et réserves forestières de production) ;
- Le DFR est constitué de terres et forêts dont la jouissance est réservée aux communautés villageoises, selon les modalités déterminées par voie réglementaire.

Nonobstant la coexistence des législations domaniale et foncière, le processus d'attribution des terres agricoles est surtout régi par la loi forestière. Et pour cause : l'usage de la loi forestière vise à faciliter l'octroi de vastes étendues de terres dans le domaine forestier national. Il s'agit là d'une utilisation particulière de la loi forestière à des fins agricoles et donc d'une conversion de forêts en terres agricoles. Ce phénomène s'explique par la demande toujours plus grande en terres agricoles de la part des agro-industries. Et, si l'essentiel de ces opérations de conversion se déroule dans le DFPE, certaines concessions empiètent sur le DFR, comme on peut le voir dans la région de Kango où une partie des terres attribuées à Olam se trouve être des permis de gré à gré.

Pour mieux comprendre le processus de développement des plantations agro-industrielles d'hévéa et de palmiers à huile, il est important de se pencher sur les déterminants de la politique agricole du gouvernement gabonais. Le niveau de développement de l'agriculture d'un pays est généralement saisi par sa capacité à défendre la souveraineté alimentaire. Cette notion apparaît comme un déterminant fondamental. C'est le premier des plus pertinents facteurs explicatifs du développement agricole, étant donné que l'atteinte de cet objectif est de nature à accroître les disponibilités en produits alimentaires. En clair, plus l'agriculture est productive et performante, mieux un pays peut théoriquement nourrir sa population. Ce qui est loin d'être le cas au Gabon compte tenu du fait que l'agriculture n'y représente que 4% du PIB alors que les terres agricoles n'occupaient, jusqu'en 2009, pas plus de 1% du territoire national.

La forêt est, par contre, un pan important de l'économie gabonaise. Grâce à son exploitation et aux activités liées à l'industrie du bois, elle génère de nombreux emplois¹, concourant ainsi au développement économique et social du pays. Dès lors, les choix gouvernementaux en faveur du développement de l'hévéa et du palmier à huile s'expliquent difficilement car en convertissant les forêts en terres agricoles, l'État perd une source substantielle de revenus et un gisement d'emplois rémunérés alors même que les cultures retenues ne favorisent en rien l'atteinte des objectifs de sécurité alimentaire. L'impact négatif du développement des plantations agro-industrielles d'hévéa et de palmiers à huile sur l'économie du pays est donc double.

Par ailleurs, les engagements internationaux du pays en matière de protection de la diversité biologique sont aussi un déterminant fondamental des politiques publiques. Dans ce cadre, des arguments théoriques sont avancés pour montrer l'influence des engagements internationaux sur les choix de politique. Pour le cas particulier du Gabon, force est de constater que ce pays est signataire de nombreux traités et accords internationaux en lien avec la protection de la diversité biologique.

Enfin, il y a lieu de se pencher sur l'affectation des terres comme facteur pouvant influencer sur le développement agricole. Toutes choses étant égales par ailleurs, mieux un territoire est organisé, mieux la mise à disposition des terres peut se faire et mieux il se crée des synergies entre les différentes activités humaines consommatrices d'espaces (agriculture, mines, forêts, parcs nationaux, infrastructures).

L'effet conjugué d'absence de schéma national d'aménagement du territoire, des engagements internationaux du pays et du poids des politiques forestières dans la situation économique et sociale du pays explique pour une large part la défiance de l'opinion à l'endroit des plantations agro-industrielles. A ces facteurs on peut ajouter le choix de l'hévéa et du palmier à huile ainsi que la question de la reconnaissance des droits fonciers légitimes des populations locales.

1 Certaines sources évoquent le chiffre 30.000. Mais, il reste difficile à vérifier en raison de la restructuration quasi-permanente du secteur.

L'évolution de l'attitude de l'opinion nationale vis-à-vis des plantations agro-industrielles révèle que le processus a été erratique. Piloté depuis la présidence de la République, il s'est, dès le départ, voulu exclusif. Non seulement, il n'associait que des entités triées sur le volet mais en plus tout point de vue ou commentaire critique était vécue comme une prise de position politique. N'empêche, déterminées à prendre toute leur part à ce débat d'envergure, les populations locales et la société civile n'ont eu de cesse de donner de la voix. Au point d'apparaître désormais comme des acteurs incontournables. C'est donc dire que ce processus n'a pas fini de faire couler encre et salive. D'autant que les populations locales du Gabon assument et revendiquent un lien particulier avec les milieux naturels.

En effet, si l'exploitation forestière est à la base de la construction du Gabon moderne, les populations locales ont, de tout temps, tiré les ressources alimentaires, médicinales et énergétiques de la forêt. Pour elles, la forêt est bien plus qu'un bien économique. C'est un élément constitutif de leur identité culturelle et de leur bien-être en ceci que les liturgies des religions traditionnelles font essentiellement appel aux PFNL.

En procédant à une analyse juridique du processus de développement des plantations agro-industrielles d'hévéa et de palmiers à huile, on constate que les lois nationales n'ont pas toujours été appliquées dans leur esprit ou dans leurs lettres. Cette situation n'est cependant pas imputable aux opérateurs agro-industriels SIAT Gabon et Olam dans la mesure où ces dernières affirment agir dans le cadre de partenariats public/privé avec l'État, à qui elles disent avoir demandé un accompagnement pour s'assurer de la légalité des procédures. Et ce n'est pas le fait que les différentes conventions soient inaccessibles à ce jour, qui fera oublier que l'application de la loi relève d'abord de la puissance publique.

Naturellement, les constats faits ci haut conduisent à s'intéresser aux principales faiblesses du processus et leurs impacts sur les populations locales. Au registre de ces faiblesses on peut relever :

- L'absence de terres agricoles préalablement identifiées ;
- L'absence de dispositions réglementaires concernant le DFR ;
- L'absence d'une procédure de classement ou de déclasserment des forêts domaniales productives enregistrées ;
- L'absence d'engagements environnementaux et sociaux dans la charte sur les investissements ;
- L'absence de normes nationales d'exploitation agricole et ;
- L'extrême politisation du dossier.

Le développement annoncé de plantations agro-industrielles d'hévéa et de palmiers à huile place donc le Gabon face à un triple défi:

- Le premier défi est celui du respect des engagements internationaux et nationaux du pays en matière de protection de la diversité biologique ;
- Le deuxième défi est celui maintien du droit d'accès des populations locales aux ressources naturelles ;
- Le troisième défi est celui de la sécurisation du foncier rural à travers une reconnaissance des droits fonciers légitimes des populations locales.

En tout état de cause, le bouleversement du mode de vie des populations paraît inéluctable. Insécurité foncière, insécurité alimentaire, changement des modes d'organisation sociale, transformation des structures sociale et, finalement perte d'identité, sont quelques-unes des menaces qui planent sur les populations locales du Gabon.

Concrètement, si le développement des plantations agro-industrielles offre des perspectives en termes d'emplois et d'infrastructures de base, il n'en demeure pas moins que ces investissements se traduisent aussi par une réduction des terroirs villageois, une déforestation accrue, des dysfonctionnements dans les processus naturels et un accroissement démographique. Mieux, condamnées à défendre leurs droits et à conjuguer aussi bien avec les opérateurs économiques que les administrations sectorielles, les populations locales se retrouvent confrontées à la coexistence entre droit positif et droit coutumier en même temps qu'elles découvrent la nécessité de s'organiser en structures communautaires capables de les représenter valablement et de défendre leurs intérêts. Déjà, on note que les entités communautaires du type groupements d'intérêts économiques ou coopératives agricoles pullulent dans la région de Kango alors que les populations des villages du Woleu-Ntem sous emprise du projet d'hévéaculture d'Olam se sont constituées en un collectif qui affirme son opposition à ce projet.

Du reste, de toutes les initiatives en cours, le projet d'hévéaculture dans le Woleu-Ntem est, sans conteste, celui qui déchaîne le plus de passion. Des initiatives allant d'une lettre ouverte aux plus hautes autorités du pays à une lettre d'opposition à la validation de l'EIES en passant par un mémorandum ont été menées avec une certaine régularité. Au point que le Premier ministre et même le président de la République ont dû faire le déplacement de la région de Bitam sans que cela n'entame la détermination des populations. Cette situation a parfois conduit certains partisans du développement des agro-industries à faire une lecture politique voire ethnique de la situation ainsi créée.

Instruite des expériences vécues sous d'autres cieux, la communauté internationale a développé des instruments permettant en d'apporter des réponses adéquates aux défis inhérents au développement des plantations agro-industrielles. Au nombre de ceux-ci, on peut citer :

- La Convention n°169 de l'OIT sur la protection des peuples indigènes et tribaux ;
- La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ;
- La Convention de Rotterdam sur les produits chimiques et pesticides dangereux ;
- Le Consentement Libre Informé et Préalable et ;
- Les Forêts de Haute Valeur pour la Conservation.

Ces différents instruments ont, entre autres, pour vocation de remettre les populations au cœur du processus. Dans ce cadre, une vingtaine d'ONG nationales réunies au sein de l'initiative **"Gabon Ma terre, Mon Droit"** entend jouer un rôle de facilitateur entre populations et pouvoirs publics, d'une part, et populations et opérateurs économiques, d'autre part. L'enjeu ici est de permettre le développement d'une agriculture qui assure le maintien de la biodiversité et la viabilité de l'ensemble des écosystèmes forestiers tout en répondant aux besoins socioéconomiques d'utilisation des ressources forestières, du bois, de la faune, de la flore ou des paysages.

Menée avec l'appui de Julia Christian pour l'analyse juridique, la présente étude considère que l'adaptation du processus de développement des plantations agro-industrielles à l'existence des populations locales doit s'appuyer sur des actions visant à la fois le maintien des fonctions écologiques des milieux, la valorisation économique du produit des activités traditionnelles, la prévention des conflits et la mise en place d'une gouvernance locale admise par l'ensemble des parties. L'étude suggère également la levée des contraintes juridiques et institutionnelles. Pour cela, il conviendrait de saisir les opportunités offertes par les engagements internationaux du Gabon en matière de protection de la diversité biologique. Enfin, l'étude fournit un ensemble de recommandations doublé d'un plan d'opérationnalisation qui permettra aux protagonistes de disposer de référentiels pour la formulation de projets et programmes. Ce positionnement de **"Gabon Ma terre, Mon Droit"** sur la protection des droits des populations s'inscrit dans le combat de la société civile environnementale en faveur de la protection des écosystèmes forestiers du Gabon.



PAGES DU CONTENU

INTRODUCTION GÉNÉRALE	13
<i>Approche méthodologique</i>	14
<i>Difficultés rencontrées</i>	16
CHAPITRE 1 : UN EXCEPTIONNEL PATRIMOINE NATUREL, UNE FAIBLE DENSITÉ ET UN LIEN PARTICULIER HOMME / FORÊT	19
CHAPITRE 2 : UN CADRE JURIDIQUE INSPIRE PAR LE PRINCIPE DE DOMANIALITE INTEGRALE.....	23
CHAPITRE 3: UN PROCESSUS OPAQUE, POLITISE ET CONTROVERSE.....	27
<i>III.1. La stratégie du gouvernement</i>	28
<i>III.2. La stratégie des multinationales</i>	28
<i>III.2.1. La stratégie d'Olam</i>	29
<i>III.2.1.a. Le processus d'attribution des terres</i>	30
<i>III.2.1.b. Les engagements économiques, sociaux et environnementaux d'Olam</i>	30
<i>III.2.2. La stratégie de SIAT Gabon</i>	31
<i>III.2.2.a. Le processus d'attribution des terres</i>	32
<i>III.2.2.b. Les engagements économiques, sociaux et environnementaux de SIAT Gabon</i>	32
<i>III.3. EIES : outil de développement durable ou formalité administrative ?</i>	32
<i>III.4. Cartographie des plantations agro-industrielles d'hévéa et de palmiers à huile au Gabon</i>	33
<i>III.4.1. Le projet de palmeraie de Mouila</i>	35
<i>III.4.2. Le projet de palmeraie et la plantation d'hévéa de Kango</i>	38
<i>III.4.3. Les plantations d'hévéa de la région de Bitam/Minvoul</i>	42
CHAPITRE IV : VERS UN CHANGEMENT DES STRUCTURES ET MODES D'ORGANISATION SOCIALE ?	49
<i>IV.1. Insécurité foncière</i>	49
<i>IV.2. Insécurité alimentaire</i>	50
<i>IV.3. Emergence d'une culture associative</i>	50
<i>IV.4. Emergence d'une conscience juridique</i>	51
CHAPITRE V : EN ROUTE POUR DES PLANTATIONS AGRO-INDUSTRIELLES RESPECTUEUSES DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE	53
<i>V.1. Recommandations pour les organisations de la société civile</i>	53
<i>V.1.1. La sauvegarde du mode de vie des populations</i>	53
<i>V.2. Recommandations pour le gouvernement</i>	54
<i>V.2.1. Publicité des conventions</i>	54
<i>V.2.2. Adaptation du cadre juridique et institutionnel</i>	54
<i>V.2.3. Réorganisation du Domaine forestier national</i>	55
<i>V.2.4. Mise en place d'un cadastre rural</i>	55
<i>V.2.5. Développement d'un mécanisme de suivi des aspects environnementaux et sociaux</i>	56
<i>V.2.6. Le développement local</i>	57
CONCLUSION GENERALE	59
BIBLIOGRAPHIE.....	61
ANNEXES	63



Une plantation de palmier à huile © PHOTO DR

INTRODUCTION GÉNÉRALE

De toute évidence, le développement des plantations agro-industrielles de palmiers à huile et d'hévéa est un choix de politique avec lequel les acteurs et partenaires du Gabon doivent désormais composer. Le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE) duquel le gouvernement tire son plan opérationnel indique clairement que le développement des filières palmiers à huile et hévéa sont du ressort de SIAT Gabon et Olam. Il s'agit donc de choix lourds de conséquences aussi bien pour les populations locales que pour l'ensemble du pays. Or, la protection des populations, notamment le respect de leurs droits, est l'une des missions premières et régaliennes de tout État. Face aux changements actuels et futurs, des risques de conflits commencent à poindre à l'horizon. Malgré les engagements économiques, sociaux et environnementaux des opérateurs et les promesses faites çà et là, les populations locales sont sous la menace des effets du développement de ces cultures.

D'ailleurs, l'ensemble des EIES menées à la demande de l'administration identifient, une série d'impacts aux plans social et environnemental. Ces études suggèrent que les populations vivant aux abords de ces plantations pourraient être confrontées à une perte des droits d'accès aux ressources qui pourraient, elles-mêmes, subir d'autant plus de dommages que le dossier semble faire l'objet d'un traitement politique pas toujours compatible avec la réalité scientifique ou sociologique. Les populations rurales du Gabon ayant un lien particulier avec la forêt et ses ressources, il va sans dire que cela pourrait induire des conflits sociaux². Les effets déjà perceptibles sont, entre autres, l'insécurité foncière, l'insécurité alimentaire, la prise en compte de la logique communautaire et, l'émergence d'une conscience juridique. A long terme, ces changements auront des impacts aussi bien sur les modes d'organisation sociale que les structures sociales.

Pour faire face à ces changements, la communauté internationale et le monde scientifique offrent des outils d'atténuation et d'adaptation. Il s'agit notamment de :

- Le référentiel de certification RSPO ;
- Le Consentement libre informé et préalable et ;
- Les Forêts à haute valeur pour la conservation.

En dépit des assurances formulées par les opérateurs quant à leur détermination à se conformer aux meilleures pratiques en vigueur, il y a lieu d'asseoir une approche nationale qui permette d'appréhender de façon globale et inclusive la question du développement des plantations agro-industrielles. Dans cette entreprise, l'initiative "Gabon Ma terre, Mon Droit" n'est pas en reste. Sa vision écosystémique intégrée l'amène à se pencher sur la question du respect des droits des populations locales. Ainsi, prenant en compte l'évolution récente du contexte, marquée notamment par un débat juridique sur la régularité du processus d'attribution des terres à Olam et SIAT Gabon, les échanges d'arguments scientifiques sur les normes d'exploitation et l'usage des produits chimiques ainsi que la portée de l'implication de l'administration voire des plus hautes autorités du pays dans ce processus, "Gabon Ma terre, Mon Droit" entend verser des éléments nouveaux et contribuer à la formulation de solutions pérennes et structurelles.

Par la présente étude, elle voudrait documenter ce processus et clarifier son positionnement face aux grands enjeux de l'heure. L'étude a pour objectif global d'accroître les connaissances sur le processus, les impacts et conséquences de l'expansion de la monoculture du palmier à huile et de l'hévéaculture au Gabon et, en particulier sur les conséquences pour les populations locales.

2 Proforest in Rapport d'évaluation des hautes valeurs de conservation (mai 2011)

Plus spécifiquement, l'étude entend :

- 1. faire un état des lieux des effets observés ou attendus des plantations agro-industrielles sur les ressources disponibles ;**
- 2. analyser les conséquences actuelles et futures de effets sur les activités traditionnelles des populations ;**
- 3. recenser les initiatives prises aux niveaux national et local pour la sauvegarde du mode de vie des populations ;**
- 4. proposer de nouvelles mesures pour soutenir les populations face aux effets et impacts des plantations agro-industrielles.**

Au terme de cette étude, les parties prenantes et notamment le gouvernement, disposeront d'un document de référence sous forme de plan d'action opérationnel établissant les liens entre développement agro-industriel et sauvegarde du mode de vie des populations locales.

Le présent rapport est articulé en cinq (5) parties. La première partie est consacrée à l'état de référence de l'environnement socio-économique, c'est-à-dire à l'homme, aux milieux naturels et à la relation qui les unit. La deuxième partie met en exergue les implications du cadre juridique. La troisième partie se penche sur le processus en cours tandis que la quatrième partie aborde la problématique des dynamiques de changement dans le mode de vie des populations. L'étude se termine par des recommandations adressées à la fois à la société civile et au gouvernement.

Approche méthodologique

La présente étude vise à formuler des recommandations pouvant se traduire en plan opérationnel censé contribuer à la sauvegarde du mode de vie des populations rurales dans un contexte où le développement des agro-industries semble inéluctable. L'approche méthodologique utilisée pour conduire cette étude s'articule en quatre (4) étapes majeures ci-dessous décrites :

Étape 1 : prise de contact et organisation d'une séance de travail avec le commanditaire

Dès la fin du processus de contractualisation, le consultant a pris contact avec les équipes de Brainforest pour convenir des modalités pratiques de mise en œuvre de l'étude. Une séance de travail a permis de s'accorder sur la conduite de l'étude au regard des termes de référence.

Etape 2 : exécution de l'étude

Elle a été réalisée en trois (3) phases.

Phase 1 : la revue documentaire

Elle a consisté à faire des investigations sur la documentation et la littérature existante dans le domaine. Cette phase comprend aussi la revue juridique menée avec l'appui de Julia Christian et qui a permis une analyse des différents textes législatifs et réglementaires en lien avec le développement agro-industriel.

Phase 2 : Collecte de données et d'informations

Cette phase s'est traduite par des entretiens avec les différents acteurs du secteur, notamment les investisseurs privés, les administrations sectorielles, la société civile et les partenaires techniques et financiers du Gabon. Des entretiens semi-directifs ont été menés avec plusieurs interlocuteurs et ont permis de :

- Identifier et s'entretenir avec les parties prenantes ;
- Passer en revue les initiatives en cours et les données disponibles, évaluer les menaces et les effets sur les populations.

Des enquêtes de terrain ont également été menées dans les villages situés dans les zones sous emprise des projets agro-industrielles.

Entre le 17 et le 22 octobre 2012 nous avons sillonné les villages de la région de Mouila. Malgré la disponibilité des membres de l'ONG locale Muyissi Environnement, nous n'avons pu nous rendre dans la partie de la zone d'étude uniquement accessible par voie fluviale (Ninghi, Mighabé et Saint Martin) du fait de fortes pluies qui ont considérablement compliqué notre séjour. Durant le week-end du 19 au 21 octobre nous avons tout de même pu parcourir l'ensemble des villages situés sur l'axe Fougamou/Mouila. Nous avons réalisé dix (10) entretiens collectifs à raison d'un par village et une vingtaine d'entretiens individuels.

Du 30 octobre au 05 novembre 2012, nous sommes rendus dans la province du Woleu-Ntem. Désireux de tirer des enseignements de l'existant et de mettre en perspectives les leçons tirées de l'expérience SIAT, nous avons concentré nos efforts sur la région de Bitam, notamment l'axe routier menant à Eboro à la frontière avec le Cameroun. En dépit des restrictions et du climat de suspicion, nous avons pu pénétrer à l'intérieur de la plantation d'hévéa de SIAT Gabon à Mimbang. Bien entendu, nous avons également fait le déplacement d'Okok. Avec le soutien des populations, y compris d'employés de SIAT Gabon, d'administrations ou d'entités diverses, nous avons pu mener nous enquêter de la situation. Ici nous avons privilégié les entretiens individuels.

Du 09 au 12 novembre 2012, nous nous sommes rendus dans la région de Kango. Grâce à l'appui de l'ONG locale Image Gabon Nature, au soutien d'un chef de village et à l'appui d'une gérante de coopérative agricole, nous avons longuement échangé avec les populations, notamment celles de la des villages Oyane gare, Oyane 1 et Oyane 3 et de la région de la Remboué. Nous avons ainsi pu réaliser huit (8) entretiens collectifs à raison d'un par village et une dizaine d'entretiens individuels.

Partout, la forte politisation du dossier, nous a conduits à prendre des engagements quant à l'identité des personnes rencontrées.

Dans la plupart des cas, les entretiens se sont déroulés devant ou dans des domiciles, selon qu'ils soient collectifs ou individuels. Ils portaient sur les points suivants :

- Les activités coutumières ;
- Les sources de revenus ;
- L'utilisation de l'espace et des ressources ;
- Les structures sociales et les modes d'organisation ;
- Les relations avec les pouvoirs publics et les opérateurs ;
- Les effets déjà identifiés ;

- Les attentes des populations.

Par ailleurs, nous avons échangé avec les populations et avons essayé de leur apporter des réponses sur des points précis. Ceux-ci portent notamment sur :

- Les engagements internationaux du Gabon en matière de protection de l'environnement ;
- Le cadre juridique et réglementaire national, notamment le Code du travail, le Code forestier et le décret instituant les EIES;
- Le principe de domanialité ;
- Le rôle des administrations déconcentrées ou décentralisées ;
- Les opportunités offertes par le pluralisme juridique, c'est-à-dire la coexistence entre droit positif et droit coutumier ;
- Les atouts et opportunités offertes par les entités communautaires (associations, coopératives, mutuelles...)

D'une manière générale, ces entretiens ont laissé transparaître un sentiment de résignation mais aussi de fortes attentes en termes d'amélioration des conditions de vie des populations.

Au terme de la phase 2 un regard panoramique et inclusif a pu être porté sur la question.

Phase 3: Elaboration du rapport provisoire

Ce rapport présente les principaux résultats préliminaires issus de l'analyse et de l'interprétation des données et informations collectées.

Etape 3 : restitution de l'étude

Conformément aux clauses contractuelles, le rapport provisoire a fait l'objet d'une restitution par le consultant au siège de Brainforest à Libreville. Au terme de cette étape, les observations, suggestions et recommandations ont été prises en compte pour l'élaboration du rapport final.

Etape 4: élaboration du rapport final

Elle est la suite logique de la restitution des résultats de l'étude et a pour objectif la prise en considération des observations, des suggestions et des recommandations faites par le commanditaire.

Difficultés rencontrées

La conduite de l'étude n'a pas été de tout repos. Bien au contraire, de nombreuses difficultés sont apparues. Outre les difficultés liées à l'accès à certaines zones fluviales (Ningui, Mighabe, Saint Martin), la trop forte politisation du dossier crée un climat de suspicion qui rend les différents interlocuteurs rétifs à toute collaboration. C'est ainsi qu'après plusieurs rendez-vous avortés pour diverses raisons, les directions d'Olam et SIAT Gabon ont préféré suggérer l'envoi d'un questionnaire écrit au lieu d'accéder à la demande d'entretiens semi-directifs. Et, bien entendu, l'usage de la voie épistolaire a quelque peu compliqué la collecte des données et informations puisqu'elle annihile toute possibilité de relance et rend hypothétique l'accès à certaines données telles que les cartes des zones considérées ou encore les conventions d'établissement. Au-delà, de nombreux responsables d'administrations, de bureaux d'études ou même de

la société civile ont fait le choix de ne pas donner suite aux demandes d'entretiens, se réfugiant pour la plupart derrière la direction générale de l'Environnement qui se refuse pour sa part à endosser la totalité de la responsabilité, affirmant demeurer uniquement dans son rôle.

Par ailleurs, objet de pressions et sollicitations diverses, les populations se refusent souvent à donner des informations quand elles n'assimilent pas l'étude à une opération politicienne, au point de vouloir monnayer leur collaboration. Au total, la conduite de cette étude a permis de percevoir clairement que les plantations agro-industrielles, singulièrement celles d'Olam, sont avant tout perçues comme des émanations de la volonté de la présidence de la République et non comme des activités économiques porteuses de perspectives en termes de développement économique et social. Opérateurs économiques, administrations centrales, bureaux d'études, autorités locales, populations rurales, société civile..., l'ensemble des parties prenantes agit en tenant compte des implications politiques et de l'idée qu'ils se font de l'implication des plus hautes autorités de l'État. Toutes choses qui faussent le diagnostic et altèrent l'analyse scientifique et la fiabilité des réponses.





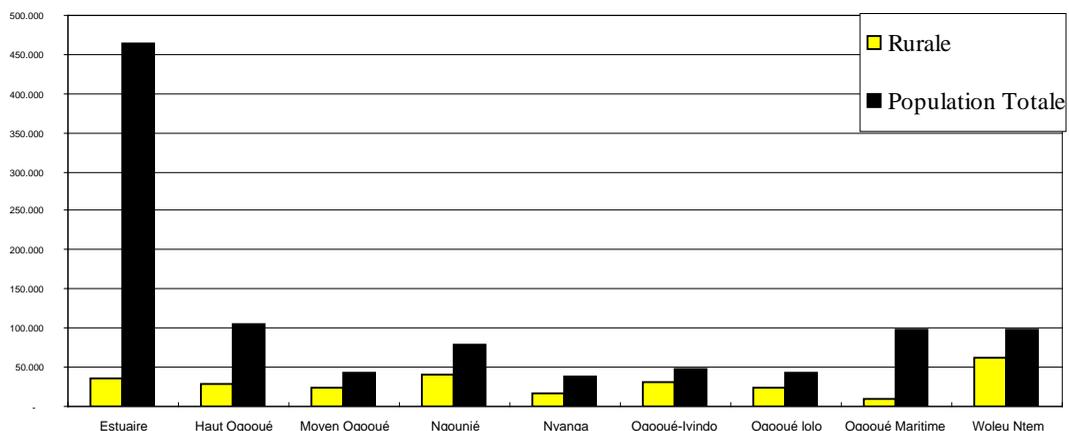
CHAPITRE 1 : UN EXCEPTIONNEL PATRIMOINE NATUREL, UNE FAIBLE DENSITÉ ET UN LIEN PARTICULIER HOMME / FORÊT

Considéré comme un réservoir de biodiversité, le Gabon est un pays de tradition forestière. Couvrant 85 % du territoire national, non compris les surfaces de mangroves et les savanes boisées (Richard et Léonard, 1993), la forêt gabonaise comprend différents types d'écosystèmes. On y trouve aussi bien des mangroves que des forêts côtières, forêts marécageuses, forêts denses de plaine et de montagne, mosaïques forêt/savane, savanes, fleuves, deltas, lagunes. La flore et la faune présentent une grande richesse avec un taux d'endémisme végétal exceptionnel. Avec plus de 6 000 espèces d'arbres et plus de 10 000 espèces de végétaux supérieurs, la richesse de la flore est particulièrement remarquable. La faune ne compte pas moins de 130 espèces de mammifères dont 19 espèces de primates avec d'importantes populations de grands singes (gorilles et chimpanzés). Avec près de 60 000 individus, le Gabon compte une des populations d'éléphants les plus importantes et stables d'Afrique. L'avifaune compte plus de 650 espèces d'oiseaux.

Cet exceptionnel patrimoine naturel a, de tout temps, constitué le fondement du mode de vie des populations locales du Gabon, qui en tirent les ressources nécessaires à leurs activités économiques, culturelles et cultuelles. Avec 22 hectares per capita, premier au classement africain en termes de surface de forêt par habitant, le monde rural gabonais se caractérise donc aussi bien par sa faible densité que par le lien étroit que les populations entretiennent avec les milieux naturels.

En effet, si la population rurale est estimée à 20% de la population totale du pays, le Woleu-Ntem demeure la province la plus marquée par la ruralité (voir figure A ci-dessous). Bien que des analyses prospectives laissent croire à un accroissement démographique futur lié au développement des agro-industries, la population rurale est partout vieillissante et en baisse constate. Du fait de l'extrême pauvreté liée aux difficultés d'accès aux infrastructures sociales de base (Kai Schmidt, Kramkimel et Obame Ondo, 2005), le monde rural gabonais se signale aussi par une utilisation intensive des ressources naturelles (viande de brousse, PFNL, poisson et bois). Tirant l'essentiel de leurs revenus des soutiens divers de la part des leurs installés en ville, les populations rurales du Gabon vivent avant tout des produits de l'agriculture ainsi des activités de chasse, pêche et cueillette (voir tableau 1 ci-dessous). A leurs yeux, les milieux naturels sont donc un moyen de production.

Figure A : Répartition de la population rurale par province



Source : RGPH 1993.

Tableau 1 : Origine des sources de revenu des populations rurales

Sources de revenus	Secteurs côtiers en %	Secteur intérieur en %
Agriculture	40	40
Chasse	20	25
Pêche	20	10
Exploitation des bois	5	10
PFNL cueillette	5	5
Commerce	5	5
Travail	5	5
Total	100	100

Bien que le secteur agricole soit marginal et ne représente pas plus que 4% du PIB alors que les surfaces cultivées ne dépassent pas 1% de l'espace national, les populations rurales pratiquent une agriculture itinérante sur brûlis. Gérées par des femmes et des personnes âgées pratiquant une polyculture d'autoconsommation vivrière peu performante, les exploitations rurales occupent moins d'un hectare par ménage. Généralement, des pièges à gibier sont installés autour des champs, la viande de brousse étant la principale source de protéines animales et la deuxième en termes de revenus, comme le montre le tableau 1 ci-dessus. Autre pilier du mode de vie des populations rurales, la pêche est dominée par les ressortissants de pays d'Afrique de l'Ouest³ même si les nationaux s'y adonnent aussi. Généralement, les femmes pêchent en groupes et utilisent, au choix, les techniques suivantes : épuisette⁴, nasse⁵, barrage⁶ ou empoisonnement⁷. Les hommes, quant à eux, pêchent de façon individuelle et utilisent, au choix, le harpon, l'épervier ou le trémail.

Source de revenus substantielle (Etouge-Efe et al. 2002), les PFNL, sont essentiellement récoltés par les enfants et les femmes en marge des autres activités visant la production. Tiges d'igname, fruits divers, miel, escargots, insectes, chenilles, champignons... sont recherchés aussi bien pour l'alimentation et l'artisanat que pour les activités médicinales, culturelles ou cultuelles (lire encadré B ci-dessous).

Pour les populations locales du Gabon, la forêt est également un lieu à forte valeur culturelle. Les liturgies des différents cultes traditionnels faisant appel à de nombreux PFNL (raphia, padouk..), les peuples Guisir, Apindji, Sango, Nzébi, Punu et Fang qui constituent l'essentiel des populations des zones concernées par le développement des plantations agro-industrielles considèrent la forêt comme un élément déterminant pour la sauvegarde de leur identité culturelle. " La forêt est le lieu de prédilection de nos rites et coutumes. Ce serait un sacrilège, donner ce site à des étrangers", écrivent notamment les populations de la province du Woleu-Ntem⁸.

3 Sur les 5000 pêcheurs artisanaux recensés en 2003, environ 20% sont des nationaux.

4 Cette technique nécessite que la pêcheuse longe de près les bords argileux dans lesquels se trouvent les poissons et les crabes.

5 Surtout pratiquée en saisons sèche, cette technique consiste à placer une nasse emplies de débris de manioc dans l'eau

6 Cette technique consiste à capturer le poisson après avoir asséché le cours d'eau en aval d'un barrage fait à partir des branchages et des petits arbres.

7 Fabriquée à l'aide d'écorces ou de plantes mélangées à la boue, une mixture est ensuite répandue dans l'eau.

8 Voir encadré I relatif au mémorandum de ces populations.

Encadré A : Les structures sociales et le pouvoir décisionnel

Au Gabon, la notion de chef de tribu ou de terre n'existe pas. Les populations rurales sont organisées autour d'auxiliaires de l'administration que sont les chefs de villages, chefs de regroupements des villages et chefs de canton. Ces personnalités sont choisies par les populations pour défendre leurs intérêts auprès de l'administration. Mais, du fait de l'absence de textes d'application et de l'imprécision de la loi sur la décentralisation, elles ne sont que très rarement associées à la prise de décision. La communication entre officiels et populations rurales se fait donc généralement par des voies informelles via des élites politiques et autres cadres de l'administration.

Par ailleurs, en dépit des dispositions constitutionnelles qui consacrent l'égalité de tous, les relations sociales sont toujours régies par le droit coutumier qui accorde la primauté aux hommes. Bien que certaines femmes exercent désormais des rôles clés, y compris celui de chef de village, elles sont très peu écoutées, les traditions étant très souvent frappées en coin de considérations machistes.

Encadré B : Le Bwiti, ferment de la culture gabonaise

La culture gabonaise est très diversifiée. Avec ses 10 groupes composés d'une quarantaine d'ethnies réparties sur l'ensemble du territoire national, le Gabon présente un potentiel culturel riche et varié, les différents groupes se différenciant les uns les autres par le dialecte, les rites et coutumes. Pour toutes ces ethnies, la culture se manifeste avant tout à travers des danses, contes, chants, mythes et légendes.... La danse est généralement consécutive à un évènement particulier, les chants étant adaptés à la circonstance. S'il existe des danses mixtes, la majorité d'entre elles sont exclusives. Au nombre de danses on compte le Nyemba (Ndjembe), le Mabanzi, le Bilombo, le Mugulu et surtout le Bwiti, dont l'aire d'influence recouvre quasiment l'ensemble du pays voire au-delà.

D'inspiration Tsogho ou Apindji, le Bwiti est un rite initiatique centré sur la manducation d'écorces de racines d'un arbuste nommé Iboga (Tabernanthe iboga) qui conduit le néophyte à faire des visions spectaculaires dont le récit permettra de valider l'initiation. La branche originelle du rite initiatique est le Bwiti Disumba. Il s'agit d'un rite de passage pubertaire, strictement masculin. Le Bwiti Disumba s'appuie sur le culte des ancêtres, notamment à travers des reliquaires contenant les ossements des ascendants défunts. Le Bwiti Misoko constitue une branche initiatique dérivée et postérieure au Disumba. Il possède une fonction avant tout thérapeutique. Les initiés du Bwiti Misoko ont une fonction de devins-guérisseurs. Contrairement au Bwiti Disumba, le Bwiti Misoko accepte de plus en plus les femmes en son sein.



© DESSIN brainforest

CHAPITRE 2 : UN CADRE JURIDIQUE INSPIRE PAR LE PRINCIPE DE DOMANIALITE INTEGRALE

Les annexes 3 et 4 montrent que le Gabon dispose d'un abondant dispositif juridique en lien avec le développement des plantations agro-industrielles. Si les lois relatives à la gestion des ressources naturelles, sont inspirées des trois conventions de Rio (Convention sur la diversité biologique, convention sur les changements climatiques et convention de lutte contre la désertification), ce cadre juridique reste fortement marqué par le principe de domanialité intégrale. Autrement dit, à la suite de l'État colonial, l'État indépendant s'est érigé en propriétaire et gestionnaire exclusif des terres. A cet effet, diverses lois sectorielles (Forêts, Agriculture, Parcs nationaux, Mines) définissent les procédures de mise à disposition des terres et l'organisation générale de l'espace. Toutes ces lois respectent le schéma suivant : (i) délimitation du territoire national par l'administration, (ii) attribution des lots avec obligation de les mettre en valeur, (iii) immatriculation, (iv) transfert de propriété.

Ainsi, la loi 16/01 portant Code forestier attribue à l'État la propriété de l'espace et de la ressource⁹, tout en reconnaissant l'existence des droits d'usage coutumiers¹⁰ censés permettre aux populations de jouir de certains bénéfices tirés aussi bien de la terre que des ressources naturelles, à l'exclusion de toute commercialisation. Caractérisée par un souci de rationalisation de la gestion des espaces, cette loi scinde le domaine forestier national en deux sans pour autant indiquer les fondements de leur délimitation : le Domaine Forestier Permanent de l'État (DFPE) et le Domaine Forestier Rural (DFR). Selon les dispositions légales, le DFPE est composé des forêts domaniales classées présentant un intérêt pour la préservation et des forêts domaniales productives enregistrées (forêts attribuées et réserves forestières de production). Le DFR est, quant à lui, constitué de terres et forêts dont la jouissance est réservée aux communautés villageoises. Si elle dresse une typologie des permis forestiers (cf. Tableau 2 ci-dessous), la loi 16/01 ne prévoit que la procédure de classement et déclassement des forêts domaniales classées, les règles relatives aux forêts domaniales productives enregistrées n'étant pas précisées.

Par ailleurs, la loi 022/2008 portant Code¹¹ agricole définit les conditions d'investissements dans l'agriculture et les incitations fiscales y relatives alors que la loi 023/2008 portant politique de développement agricole durable évoque, quant à elle, la création de zones agricoles protégées qui n'ont malheureusement jamais pu être identifiées. D'une façon générale, de nombreuses dispositions légales faisant l'objet ou de mesures techniques ou de renvois réglementaires ne sont pas appliquées ou applicables en l'état actuel. Il en va ainsi des préconisations de la loi 15/96 relative à la Décentralisation. N'ayant pas procédé à un transfert véritable des compétences¹², cette loi ne permet pas aux collectivités locales de connaître, au plan local, des questions essentielles que sont la fiscalité, la gestion des ressources naturelles, et le foncier.

L'attribution des terres au Gabon demeure donc une question centralisée, essentiellement régie par les lois n° 14/63 et n° 15/63 du 08 mai 1963 fixant respectivement la composition du Domaine de l'État et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation, d'une part, et le régime de la propriété foncière, d'autre part, ainsi que du décret n° 77/PR/MF.DE du 06 février 1967 réglementant l'octroi des concessions et locations domaniales. Tous ces textes sont caractérisés par une vision domaniale intégrale.

9 S'agissant des ressources en eau, la loi 14/63 consacre le principe de domanialité publique

10 Décret n° 000692/ PR/MEFPEPN du 24 août 2004 fixant les conditions d'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de forêt, de faune, de chasse et de pêche

11 La notion de Code est souvent utilisée de façon impropre au Gabon puisqu'un code désigne en réalité soit un ensemble de lois et dispositions réglementaires qui régissent une matière précise, soit un ensemble de préceptes qui font loi dans un domaine donné.

12 Les articles 237 et 238 de la loi 15/96 sur la décentralisation subordonnent le transfert effectif des compétences à l'adoption d'une loi dédiée.

En clair, partant du principe que le territoire national est une terre où ne s'exerçait aucun droit avant la naissance de l'État, ces lois le déclarent propriété étatique, avant de le scinder en un domaine public et un domaine privé. Le domaine public est inaliénable et imprescriptible alors que le domaine privé est soumis aux règles du Code civil.

Pour autant, la persistance du droit traditionnel a conduit la puissance publique à prévoir la possibilité pour les détenteurs des droits coutumiers de requérir l'immatriculation, à certaines conditions. Ici apparaît le pluralisme juridique, c'est-à-dire le dialogue entre droit positif moderne et normes juridiques traditionnelles. En tout état de cause, l'attribution des terres au Gabon se fait essentiellement selon deux (2) méthodes que sont (i) le permis d'occuper et (ii) la concession (voir encadrés D et E ci-dessous).

Tableau 2 : Typologie des permis forestiers

Type de permis			
	Concession forestière sous aménagement durable (CFAD)	Permis forestier associé (PFA)	Permis de gré à gré (PGG)
Objectifs	Industrialisation	Industrialisation	Transformation
Bénéficiaires	Tous	Nationaux	Nationaux
Surface	Entre 50 000 et 200 000 ha (par UFA). Le total attribué à un même concessionnaire ne peut excéder 600 000 ha	Entre 15 000 ha (lorsque intégré dans une CFAD) et 50 000 ha (hors CFAD)	Maximum de 50 pieds d'arbres
Domaine d'appartenance	DFPE	DFPE	DFR
Durée de la concession	Rotation (pas moins de 20 ans et généralement 25 à 30 ans)	Rotation (pas moins de 20 ans et généralement 25 à 30 ans)	

Source : Revue légale Gabon – Interprétation nationale des principes et critères pour la production durable d'huile de palme –WWF Juin 2012

Encadré C : Objectifs du développement agricole durable au Gabon (loi 23/2008)

- l'installation dans les activités agricoles des populations rurales, notamment des jeunes, afin de stabiliser ces populations et d'assurer la pérennité des exploitations agricoles et le développement de l'emploi dans l'agriculture dont le caractère familial doit être préservé dans l'ensemble des provinces selon leurs spécificités;
- l'optimisation des conditions de production, du revenu et du niveau de vie des agriculteurs, ainsi que la mise en place de la protection sociale, de manière à réduire l'incidence de la pauvreté en milieu rural;
- la garantie de retraite minimum aux agriculteurs et aux éleveurs, conformément au régime social auquel ils sont rattachés;
- la production des biens agricoles, alimentaires et non alimentaires de qualité et diversifiés, répondant aux besoins de marchés nationaux, communautaires et internationaux, satisfaisant aux conditions de sécurité sanitaire, ainsi qu'aux besoins des industries et des activités agroalimentaires et aux exigences des consommateurs et contribuer à la sécurité et à l'autosuffisance alimentaires;
- la diversification des activités pour accroître la contribution de l'agriculture et de l'élevage au produit intérieur brut et faire jouer les complémentarités;
- le renforcement de la capacité exportatrice agricole et agroalimentaire vers les marchés solvables en s'appuyant sur des entreprises dynamiques;
- l'organisation des circuits de commercialisation, des producteurs et des filières, en vue d'une répartition équitable de la valorisation des produits alimentaires entre les éleveurs, les agriculteurs, les transformateurs et les entreprises de commercialisation;
- la mise en valeur des produits à vocation énergétique ou non alimentaire dans le but de diversifier les ressources énergétiques du pays et des débouchés de la production agricole;
- la valorisation des terroirs par des systèmes de production adaptés à leurs potentialités;
- la mise en place de conditions favorables à l'exercice des activités agricoles et d'élevage dans les zones à contraintes permanentes;
- la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et l'entretien de l'espace rural, l'équilibre économique des exploitations ne devant pas être mis en péril par les obligations qui en découlent, notamment en matière de préservation de la faune sauvage, sans qu'il en résulte des charges supplémentaires pour l'État;
- la poursuite d'actions d'intérêt général au profit de tous les usagers de l'espace rural;
- la promotion d'une politique d'identification et de la qualité des produits agricoles et alimentaires;
- la création des conditions favorables à la disponibilité et à l'accessibilité à une alimentation suffisante, saine et équilibrée;
- la création des conditions favorables au financement de l'agriculture, de l'élevage et à l'accès à la propriété foncière;
- la professionnalisation des acteurs des différents secteurs;
- l'accroissement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle;
- le renforcement de la recherche agronomique et vétérinaire;
- l'organisation d'une coexistence équilibrée, dans le monde rural, entre les agriculteurs et les autres actifs ruraux, dans le respect d'une concurrence loyale entre les différents secteurs économiques;
- la prévention et la gestion des risques et des calamités naturelles.

Encadré D : Le permis d'occuper

Ouvrant droit à une installation temporaire sur des terrains du domaine privé de l'État, le permis d'occuper est une autorisation à durée déterminée, utilisée surtout dans les périphéries des centres urbains ou en zone rurale pour les cultures vivrières. Il confère un droit d'usage et ne peut, en aucun cas, être cédé ou hypothéqué. En zone périurbaine, le bénéficiaire du permis d'occuper peut alors y réaliser des installations en matériaux provisoires ou démontables moyennant paiement d'une redevance annuelle qui ne donne cependant pas droit à indemnisation en cas de reprise du terrain. Le

délai de mise en valeur des terrains octroyés en permis d'occuper est de deux ans à compter de la date de la décision autorisant l'occupation. Faute de mise en valeur à l'expiration de ce délai, les terrains concernés font retour au domaine privé de l'État de plein droit.

Pour autant, le bénéficiaire d'un permis d'occuper peut en obtenir la conversion en concession et accéder par cette voie à la pleine propriété si le terrain concerné fait l'objet d'une mise en valeur approuvée par la puissance publique.

Encadré E: La concession

La concession reste le principal mode d'attribution de parcelles au bénéfice des particuliers. Elle permet à l'État d'octroyer, sous condition de mise en valeur, des droits fonciers. Il existe deux catégories de concessions que sont (i) le transfert de propriété et (ii) le bail emphytéotique.

La concession avec transfert de propriété

Octroyée, soit par adjudication, soit de gré à gré, à la suite d'une adjudication publique organisée par le Président d'une commission ad hoc¹, cette concession fait suite à une requête adressée au ministre chargé du Cadastre en zone urbaine ou à son collègue chargé de l'Agriculture en zone rurale après établissement d'un cahier des charges. Elle peut aussi résulter d'un arrangement à l'amiable.

Toutefois, l'acte de cession est provisoire et personnel. Et, s'il confère l'usage du terrain concédé au bénéficiaire, il ne peut donner lieu, de sa part, à aucun acte de cession ou de transfert de droits sans autorisation tant qu'il n'a pas satisfait aux obligations imposées par le cahier des charges.

Le bail emphytéotique

D'après le régime prévu par l'ordonnance n° 50/70/PR/MFB/DE du 30 septembre 1970, le bail emphytéotique ne débouche pas sur un transfert de propriété définitif. Octroyée à titre onéreux, il ne confère qu'un droit réel, droit de superficie, hypothécable et n'accorde que la seule jouissance du sol, pour une durée comprise entre 15 et 50 ans. La durée du bail est fixée en fonction de l'importance et du montant de la mise en valeur par le décret portant mise en concession des terres considérées.

Pour autant, le bail emphytéotique est subordonné à la mise en valeur des terres selon les préconisations d'un cahier des charges. L'inexécution de celles-ci peut être source de résiliation du bail.

1 Article 10 du décret 77/PR du 06 février 1967.

CHAPITRE 3: UN PROCESSUS OPAQUE, POLITISE ET CONTROVERSE

Tel qu'il se déroule depuis son lancement, le processus de développement des plantations agro-industrielles d'hévéa et de palmiers à huile est d'abord le résultat d'interactions entre l'État gabonais et les investisseurs privés Olam et SIAT Gabon. Donnant l'impression d'être apeurées ou de craindre d'hypothétiques représailles¹³, les populations locales abordent cette situation avec beaucoup de réserve. Les personnels de commandement (sous-préfets, préfets et même gouverneurs) et cadres de la haute administration (Forêts, Environnement notamment) s'impliquent dans les consultations publiques initiées par les opérateurs privés alors que les agents des instituts ou laboratoires de recherche publics rattachés au Centre national de la recherche scientifique interviennent en qualité de consultants individuels soit pour la conduite des EIES soit pour des tâches entrant dans le cadre de la préparation des plantations. Marginalisées au départ, les populations et la société civile environnementale ont fini par s'inviter au débat (lire encadré F et I ci-dessous). Si des insinuations douteuses¹⁴ ont parfois été entendues çà et là, l'opacité et l'extrême politisation de la question compromettent la sérénité des débats et la clarification de la stratégie gouvernementale (lire encadré I et J ci-dessous). "Olam c'est la présidence", concluent invariablement les populations. "Olam c'est le projet du président", entend-on dans la haute administration.

Comme mentionné plus haut, le Plan Stratégique Gabon Emergent¹⁵, document de stratégie du gouvernement, consacre, en effet, les interventions d'Olam et SIAT Gabon en matière agricole. Autrement dit, en matière d'agriculture, le bilan du gouvernement dépend, dans une certaine mesure, de ces entreprises. Dès lors, toute initiative se rapportant à cette question est vécue et regardée sous un angle politique. Et pourtant, les entreprises font systématiquement référence à des accords de partenariats qui demeurent malheureusement un mystère. A ce jour, personne ne revendique y avoir eu accès. Une confidentialité qui suscite des interrogations quant à la conformité des dites conventions aux engagements internationaux du pays et lois nationales. La gestion des ressources, notamment en eau, le respect des droits fonciers des populations et les conditions réelles de travail sont, entre autres, des sujets de préoccupation. Les promoteurs agro-industriels Olam et SIAT Gabon ont-ils l'obligation de respecter les lois régissant le travail et la sécurité sociale au Gabon ? Sont-ils soumis au régime fiscal tel que prévu par le Code général des impôts et la Charte des investissements ? Qu'en est-il de la gestion des ressources, notamment l'eau ? Doivent-ils s'acquitter de loyers pour les terres, à eux, octroyées ? Si oui, quels en sont les montants ? Peuvent-ils changer l'affectation des terres concédées ? Ont-ils la latitude de modifier les limites de leurs concessions ? Et, quels sont les mécanismes prévus en cas de litige. Autant de zones d'ombre qui appellent clarification autant qu'elles sèment doutes et confusion dans les esprits.

13 Tirant une partie de leurs revenus des aides apportés par ceux de leurs parents qui exercent dans l'administration publique, les populations redoutent que ces derniers ne fassent les frais, dans leurs carrières administratives, d'un éventuel conflit avec la puissance publique.

14 Marc Ona Esangui, figure emblématique de la société civile gabonaise et de la plate-forme GMTMD, et André Mba Obame, principal leader de l'opposition gabonaise, étant tous deux d'ethnies Fang et originaires du Woleu-Ntem, seule province mono-ethnique du pays, certains langages n'hésitent pas à faire une lecture politicienne à consonance ethnique des événements.

15 Conçu par le bureau d'études Performances-Management et consulting, ce document souffre d'un déficit d'appropriation par les parties prenantes lié notamment à la faible prise en compte des politiques, législations et institutions existants au moment de son élaboration.

III.1. La stratégie du gouvernement

La culture du palmier à huile et de l'hévéa à grande échelle est relativement récente en Afrique. Au Gabon, elle date des années 70 mais a été consacrée par le PSGE et les récentes déclarations du gouvernement¹⁶. Le PSGE affirme l'ambition du gouvernement gabonais de "développer les filières agro-industrielles d'exportation". Il a, entre autres, pour objectifs de "accroître la présence de plantations villageoises dans les filières de cultures industrielles de palmier à huile dans le cadre du projet OLAM" et "atteindre une production d'au moins 60.000 tonnes de caoutchouc à l'horizon 2016 avec une forte présence des plantations villageoises". Dans cette optique, les principales activités identifiées sont :

- La mise en œuvre de la première phase du projet palmiers à huile sur 50.00 ha à Lambaréné ;
- La définition avec (...) Olam des conditions d'insertion des plantations villageoises ;
- La détermination avec OLAM des zones de plantations villageoises de palmiers à huile et leur mise à disposition au profit des populations locales ;
- La mise en œuvre de la seconde phase du projet palmiers à huile sur 150 000 ha dans la zone de Tchibanga-Mayumba ;
- Le développement par l'entité publique en charge du développement rural d'un projet de plantation d'hévéa ;
- Le renforcement de l'intervention de l'État pour la consolidation d'un partenariat gagnant/gagnant avec l'opérateur privé SIAT Gabon et une meilleure collaboration avec les plantations villageoises.

En dépit de l'inexistence d'un schéma national d'aménagement du territoire, le PSGE intègre tout de même la dimension spatiale. Il indique ainsi que le développement de l'agriculture " implique d'amé-

¹⁶ Au mois de novembre 2012, le Gabon a annoncé son intention de devenir le premier producteur d'huile de palme d'Afrique.

nager sur l'ensemble du territoire, les terres agricoles et les infrastructures logistiques associées». Pour ce faire, le gouvernement gabonais entend :

- Faire un inventaire des terres à vocation agricole, en fonction de surfaces disponibles, du climat, du risque de déforestation, de l'accessibilité logistique ;
- Prélever des échantillons de sol, les analyser et déterminer les profils pédologiques des sols et des spéculations à y adapter ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'aménagement des terres agricoles ;
- Elaborer un plan cadastral des zones rurales prévoyant un habitat rural amélioré, moderne, équipé ;
- Aménager des "clusters" agricoles disposant d'un habitat rural moderne, d'infrastructures et équipements adéquats, permettant (...) d'y attirer et fixer des populations souhaitant s'insérer dans l'agriculture.



Photo 1: Le président gabonais sur le site de la palmeraie d'Awala (Photo DR, source Gabonreview)

III.2. La stratégie des multinationales

Les opérateurs agro-industriels, Olam et SIAT, affirment inscrire leurs stratégies respectives dans le droit fil des principes du développement durable. Indiquant devoir tirer les leçons des "meilleures

pratiques de demain”, en s’inspirant, entre autres, du référentiel FSC pour l’hévéaculture, ils affirment travailler en étroite collaboration avec l’administration et devoir se conformer au référentiel RSPO pour ce qui est du palmier à huile. On note ainsi qu’ils se sont soumis à la conduite des études d’impacts sur l’environnement préalables au lancement de leurs activités. Mieux, sur l’ensemble des zones considérées, des opérations de cartographie sociale visant l’identification des terroirs, l’obtention du CLIP et l’identification des FHVC ont été menées. Seulement, le fait que les opérateurs économiques n’ont de cesse de recourir à une disposition abrogée depuis 2001¹⁷ pour la délimitation de zones tampon donne une indication des difficultés auxquelles ils sont confrontés pour donner au processus la légalité requise.

III.2.1. La stratégie d’Olam¹⁸

Présent au Gabon depuis 1999, Olam s’était jusqu’à investi dans l’exploitation forestière et l’industrie du bois, Depuis les changements politiques intervenus en septembre 2009, elle a multiplié ses investissements, au point d’apparaître désormais comme le principal investisseur présent au Gabon. Filiale d’une multinationale présente dans soixante-quatre (64) pays et basée à Singapour où elle est cotée à la SGX-ST depuis 2005, Olam contrôle une multitude d’entités juridiques, notamment Olam Palm Gabon, Olam Rubber Gabon, Gabon advance..... Partenaire essentiel du projet Gabon Fertiliser Company aux côtés de la Tata Chemicals et de l’État gabonais, Olam conduit synchroniquement les projets de palmeraie d’Awala (province de l’Estuaire) et de Mouila (province de la Ngounié), le projet d’hévéaculture de Bitam/Minvoul (province du Woleu-Ntem), le projet de zone franche de Mandji à Port-Gentil (province de l’Ogooué-Maritime) et la Zone économique spéciale de Nkok (province de l’Estuaire). A ce jour, Olam dit avoir investi 216 milliards FCFA au Gabon.

17 La disposition relative à la bande des 5 km figurait dans la loi 1/82 portant orientation du secteur Eaux et forêts qui a été remplacée par la loi 16/01

18 Du fait de l’opacité des procédures et de la multiplication des entités juridiques, cette appellation générique est retenue par précaution

De façon concrète, Olam affirme que ses différentes activités au Gabon se font à travers des joint-ventures associant Olam International à l’État gabonais dans les proportions suivantes : huile de palme : 70/30, hévéa : 80/20, Zone économique spéciale de Nkok 60/40, usine d’engrais de Mandji : 62.9/12 + 25.1% pour le groupe Tata Chemicals, les activités de la filière bois lui appartenant à 100%. Ce déploiement tous azimuts ouvre la porte à toutes les supputations, y compris sur la sincérité des investissements¹⁹ et l’origine des fonds. Surtout que l’apparente implication des plus hautes autorités du pays, notamment la présidence de la République, dans ses projets laisse croire qu’elle bénéficie de passe-droits et autres sauf-conduits. Pour tout dire, la multinationale est soupçonnée de s’exonérer de l’application de la loi en mettant en avant ses soutiens locaux et une implication supposée dans la vie politique nationale²⁰.

Dans le même temps, certains observateurs estiment qu’elle bénéficie du soutien de l’État gabonais dans ses montages financiers, sans qu’ils ne puissent confirmer ou infirmer cette assertion somme toute troublante. Ayant récemment annoncé avoir signé une convention de prêt d’un montant de 228 millions de Dollars US²¹ avec un consortium de banques²² pour le développement de palmeraies, l’entreprise a ravivé le débat sur le cautionnement bancaire de ses prêts. Bien qu’elle explique que le financement de ses activités s’est jusque-là fait sur fonds propres via des syndicats bancaires et que la garantie de ses emprunts est fournie à 100% par Olam International, les interrogations sur le niveau d’implication de l’État gabonais dans la mobilisation des fonds demeurent. D’autant qu’elle indique que les différents contrats passés avec l’État gabonais

19 Dans un rapport rendu public en novembre 2012, le cabinet US d’analyses financières Muddy Waters Research accuse Olam, entre autres, de truquer ses comptes

20 Selon de nombreux témoignages, lors des élections législatives de décembre 2011 auxquelles une bonne partie de l’opposition n’a pas pris part, Olam a assuré le financement de la campagne des candidats du Parti Démocratique Gabonais en versant, outre la gaderie, pas moins de 40 millions F CFA à chacun des 120 impétrants soit un investissement minimal de 4.800.000.000 F CFA.

21 Approximativement 114 milliards FCFA

22 Signée le 18 juillet 2012, cette convention engage les banques suivantes : BGFIBank, BDEAC, Ecobank et Afreximbank

prévoient que les partenaires garantissent les emprunts au prorata de leur participation.

III.2.1.a. Le processus d'attribution des terres

Bénéficiaire d'un engagement du gouvernement visant la mise à disposition de terres pour le développement de plantations agro-industrielles de palmiers à huile et d'hévéa, Olam a d'ores et déjà obtenu le droit d'exploiter 87.274 hectares²³ pour une période de cinquante (50) ans, renouvelable. L'accord porte sur une superficie totale de 300.000 hectares mais on ne peut, à ce jour, évaluer les pourcentages respectivement dédiés à l'hévéaculture ou au palmier à huile.

De fait, ayant, contre toute attente, également obtenu le droit de procéder elle-même à l'identification des terres, la multinationale doit mener des études complémentaires. Objet d'une vive polémique²⁴, elle argue systématiquement de l'absence de terres agricoles clairement identifiées pour sa défense. Mais, de nombreux observateurs relèvent que son droit à l'utilisation des sols n'est, à ce jour, pas prouvé puisque les permis d'exploration délivrés par le ministère des Forêts, ne lui donnent théoriquement que le droit de procéder à des inventaires de la ressource. Or, les rapports d'évaluation se font toujours attendre. Et s'ils existent, on ne saurait affirmer qu'ils ont contribué à motiver la décision gouvernementale. Mieux, aux termes du décret n° 77/PR/MF.DE du 06 février 1967, l'octroi de terres en zones rurales nécessite qu'une requête soit adressée au ministère de l'Agriculture, que les autorités locales soient impliquées dans le processus et enfin, qu'un cahier de charge soit préalablement défini. Autant d'étapes que la procédure ayant conduit à l'octroi des terres déjà disponibles n'a, semble-t-il, pas pris en compte.

23 Le 26 novembre 2010, le gouvernement du Gabon a concédé à Olam 51.920 hectares pour une période de 50 ans alors qu'un autre accord porte sur 35354 hectares pour la même durée.

24 Parce que cet accord permet à Olam d'identifier les terres, les populations des villages concernés par le projet hévéa dans la zone Bitam/Minvoul accusent la multinationale d'être dans un processus d'accaparement des terres.

III.2.1.b. Les engagements économiques, sociaux et environnementaux d'Olam

Olam affirme s'inscrire dans une stratégie de développement à long terme. Pour ce faire, elle dit devoir générer de la prospérité économique et sociale à travers l'accroissement de la contribution de l'agriculture à la richesse nationale, l'amélioration de la balance commerciale et la création d'emplois directs au moyen de la mise en place de plantations et de la construction d'usines de transformation. La gestion durable de l'environnement et la protection des pratiques culturelles existantes figurent également au nombre de ses lignes directrices. Concrètement, la multinationale s'engage à évaluer ses consommations et émissions de gaz à effet de serre et à prendre en compte les préoccupations des communautés dans ses projets. Autrement dit, elle indique que son plan d'occupation des sols répond à des considérations agronomiques, environnementales et sociales.

A en croire sa hiérarchie, Olam recense les préoccupations des populations à travers le CLIP. Au-delà de ses investissements sociaux²⁵, elle dit soutenir le développement d'une agriculture respectueuse des principes du développement durable. Elle dit devoir s'inscrire dans le processus RSPO sans pour autant se prononcer sur l'échéance pour une éventuelle certification. Pour l'instant, la multinationale s'engage à :

- créer et maintenir des zones tampon²⁶ le long des courants et rivières afin de filtrer les éventuels effluents ;
- interdire à la vaporisation de pesticides les espaces à proximité des rivières ;
- interdire les plantations sur les terrains de plus de 20° d'inclinaison ;

25 Si Olam affirme avoir déjà installé 750 lampadaires solaires dans les régions de Kango et Mouila, elle annonce au total 11200 emplois directs, 150 pompes hydrauliques, 17 écoles, 45 dispensaires et 12000 logements sociaux

26 Olam parle d'une distance de 5km. Dans la réalité, cela ne se vérifie toujours pas. Et certains villages, comme celui de Mboukou dans la région de Mouila, estiment que cette distance est trop courte

- céder aux populations une partie des terres²⁷ de la concession afin de participer à la perpétuation de l'agriculture locale ;
- délivrer des formations sur les techniques traditionnelles d'agriculture à petite échelle, comprenant l'élevage et la pisciculture ;
- acheter, à des prix subventionnés, la production vivrière locale pour la mettre à disposition des ouvriers des plantations et leurs familles;
- maintenir en l'état 40% des concessions de palme afin d'assurer la protection et la conservation des espèces rares, menacées ou en danger ainsi que le bon fonctionnement des milieux naturels.

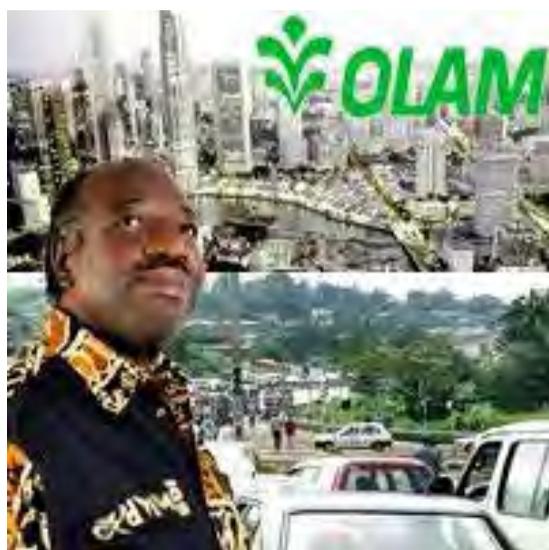


Photo 2 : L'image du président de la République du Gabon est régulièrement utilisée pour les campagnes d'Olam (Photo DR, source Gaboneco)



Photo 3 : Engins en pleine déforestation à Nkok, non loin de Kango dans la province de l'Estuaire (Photo DR, source Gabonreview)

III.2.2. La stratégie de SIAT Gabon

Née le 5 avril 2004 suite à la privatisation de sociétés agro-industrielles étatiques AgroGabon, Hévé-Gab et le Ranch Nyanga, SIAT Gabon est une société anonyme au capital de 30 milliards CFA détenue à 99,99% par le groupe belge SIAT. Ses activités tournent autour de la création et l'exploitation de plantations de palmiers à huile et d'hévéa, la fabrication d'huile de palme et de savon, la transformation de caoutchouc granulé ainsi que la production et la commercialisation de viande bovine sur l'ensemble du territoire national du Gabon. SIAT Gabon gère les palmeraies de Makouké dans la région de Lambaré (province du Moyen-Ogooué), les plantations d'hévéa de Kango (province de l'Estuaire), Bitam et Minvoul (province du Woleu-Ntem) ainsi que le ranch de Tchibanga (province de la Nyanga). Au sein de l'opinion publique, SIAT Gabon suscite moins la controverse qu'Olam. Mais, le flou qui entoure ses

27 Olam dit devoir redistribuer aux villageois 30% de ses terres arrivées à maturation

liens avec le consulat du Royaume de Belgique²⁸ et la faiblesse de son offre sociale conduisent les populations locales sinon à s'interroger, du moins à regarder l'ensemble de ses activités avec défiance. Affirmant être inscrite dans le processus RSPO, SIAT Gabon espère obtenir sa certification en 2013.

III.2.2.a. Le processus d'attribution des terres

Ayant bénéficié du transfert de titres fonciers jadis attribués à AgroGabon, SIAT Gabon dispose également de baux emphytéotiques pour les plantations héritées d'HévéGab. Détentrice de quatre (4) concessions pour une superficie totale de 15.712 hectares, elle a récemment procédé à l'extension de ses plantations. Du coup, des interrogations émergent, notamment au sujet des loyers et des conditions de travail.

III.2.2.b. Les engagements économiques, sociaux et environnementaux de SIAT Gabon

Bien qu'elle mette à l'index la pression sociale qui la conduit, selon elle, à se substituer à bien des égards à la puissance publique, notamment dans la facilitation à l'accès aux soins, à l'éducation ou à l'électricité, SIAT Gabon revendique une lourde responsabilité sociale qu'elle juge trop peu reconnue ou pas assez soutenue par l'État. A l'en croire, CLIP, procédures de communication avec les populations et mise en place de zones tampon régies selon l'organisation villageoise constituent les principaux axes de son engagement envers les populations rurales. Plus précisément, SIAT s'engage à :

- encourager les petits planteurs à continuer à assurer leur propre production ;
- maintenir et créer des zones tampons autour des cours d'eau et dans les zones humides ;

28 Si les mouvements de personnels, dans un sens comme dans l'autre, sont courants entre les deux (2) entités, il n'est pas rare de voir des cadres dirigeants de SIAT Gabon au volant de véhicules immatriculés par le consulat de Belgique

- stocker et utiliser tous les produits phytosanitaires selon les prescriptions indiquées sur les fiches techniques et fiches de sécurité de ces produits ;
- établir les plantations hors des zones marécageuses ou à forte pente ;
- maintenir la matière organique au niveau de la couche supérieure du sol.

III.3. EIES : outil de développement durable ou formalité administrative ?

Exigées par le décret N°000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 y relatif, les EIES menées dans le cadre des projets agro-industriels alimentent la chronique. Si la direction générale de l'Environnement affirme se conformer à la réglementation, de nombreux observateurs estiment qu'en l'état actuel, ladite réglementation n'est ni pertinente ni efficiente. Car, soutiennent-ils, les modalités de réalisation et de validation de ces études ne sont précisées nulle part. Certes, l'examen et la validation des EIES incombent à une cellule interministérielle informelle. Certes, des expertises extérieures peuvent être associées en fonction des thématiques. Certes, certaines tâches peuvent être externalisées. Mais, ceci ne saurait masquer ce double constat : la Direction générale de l'Environnement ne dispose pas toujours de toutes les compétences nécessaires à une contre-expertise des EIES et, le manuel de procédures prévu à cet effet est toujours en cours de réalisation. Du coup, de nombreux experts estiment que la validation des EIES relève d'un processus informel, mis en œuvre à la discrétion de la direction générale de l'Environnement²⁹. Il n'est pas rare d'entendre insinuer l'idée que ces EIES relèvent davantage de la formalité administrative que d'une volonté de se conformer aux principes du dévelop-

29 Le comité interministériel des études d'impact chargé d'assister le ministère de l'Environnement dans l'administration et la gestion de ces études n'a jamais fait l'objet de l'arrêté du Premier ministre prévu à cet effet par l'article 15 du décret N° 000 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement.

pement durable. Dans ce contexte, les certificats de conformité délivrés aux études réalisées pour les projets d'Awala et Mouila ou pour l'ensemble des plantations de SIAT Gabon continuent d'alimenter les débats.

La lecture des EIES révèle deux (3) éléments principaux. D'abord que de nombreux agents de l'État régulièrement affectés dans les administrations sectorielles ou instituts publics de recherche interviennent en qualité de consultants dans les travaux préparatoires aux EIES. Ensuite que ces études aux volumes souvent impressionnants utilisent un jargon scientifique et technique qui ne facilite pas toujours leur compréhension par le grand public. Enfin que la liste des engrais et produits phytosanitaires nécessaires au développement des cultures n'est, dans la plupart des cas, pas annexée aux études. En conséquence, leur identification et la définition des seuils tolérables dépendent de la détermination et de la perspicacité de l'agent public commis au suivi du processus d'évaluation de l'EIES. Est-ce en raison de cela qu'un collectif composé de la société civile, de représentants des populations locales et même de certaines élites intellectuelles de la région de Bitam/Minvoul ne croit-il pas en l'EIES menée pour le projet d'hévéaculture d'Olam ? En tout cas, ce collectif a adressé, le 19 novembre 2012, une correspondance à la direction générale de l'Environnement en vue de marquer son opposition à la validation de l'EIES portant sur l'hévéaculture.

En outre, la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) est généralement sujette à caution. Les administrations et la société civile ne disposant pas toujours des moyens humains, techniques, logistiques et financiers, le mécanisme institutionnel de suivi et de contrôle se révèle dans bien des cas inopérant.

L'administration doit donc faire évoluer ses modalités d'intervention, notamment au sujet de la conduite des EIES et du contrôle de l'utilisation des produits chimiques et pesticides. Une clarification des responsabilités, notamment entre le Centre National Anti-Pollution (CENAP) et la direction générale de l'Environnement, doit être opérée de façon à assurer un meilleur suivi des activités.

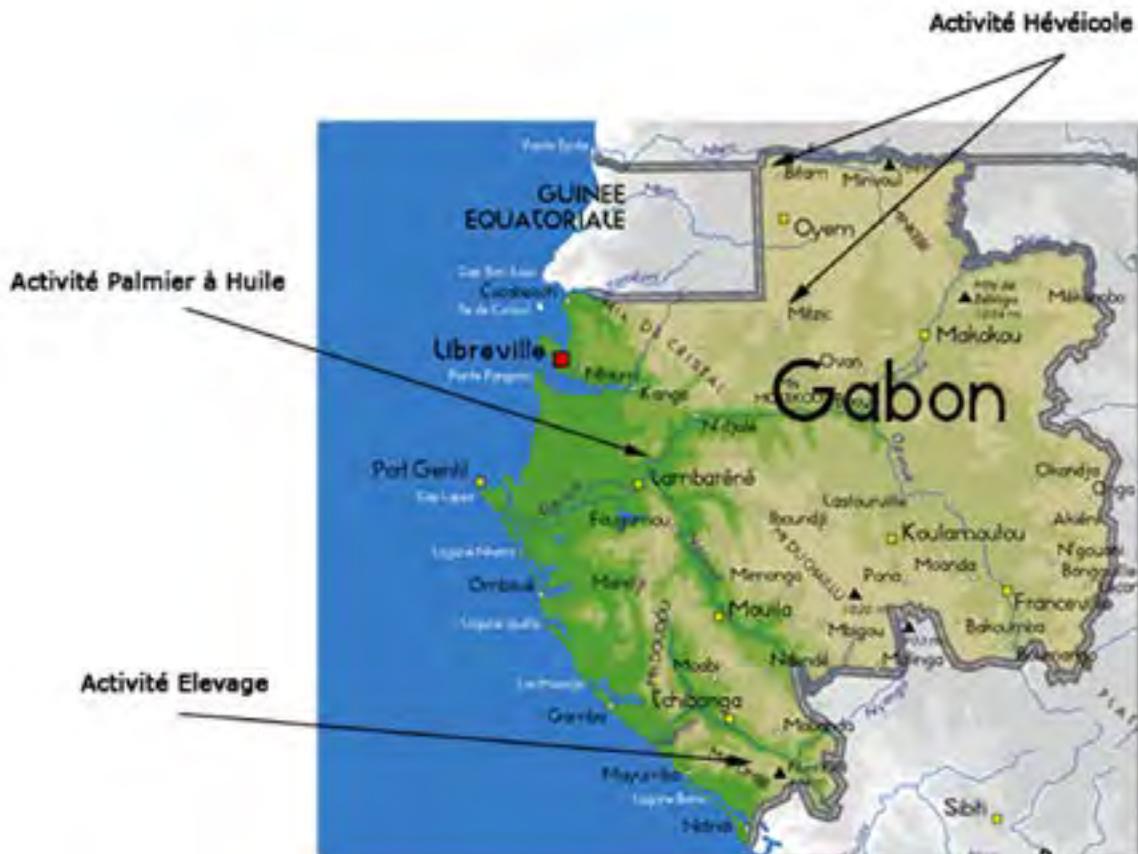
III.4. Cartographie des plantations agro-industrielles d'hévéa et de palmiers à huile au Gabon

Si la présente étude ne concerne que l'Estuaire, le Woleu-Ntem et la Ngounié, le développement des plantations d'hévéa et palmiers à huile touche quatre provinces du Gabon puisque le Moyen-Ogooué compte de grandes palmeraies à Makouké dans la région de Lambarené. Les cartes 1 et 2 ci-dessous montrent que les initiatives en cours se répartissent entre plaine côtière et maritime, chaînons montagneux bas du centre-sud du pays et pénéplains du Nord. Sur l'ensemble de ces zones, les populations assimilent l'installation des plantations d'hévéa et de palmiers à huile à des opérations d'expropriation foncière. Afin de les soutenir dans la défense de leurs droits d'occupation et d'usage des sols et ressources, la société civile environnementale, réunie au sein de la plate-forme "Environnement Gabon", vient de lancer une initiative dédiée aux questions foncières et plus largement à l'aménagement du territoire (lire encadré F).

Carte 1 Localisation du permis Olam Palm



Carte 2 Localisation des activités de SIAT au Gabon



Source : SIAT Gabon (2010). – SIAT Gabon Infos

Encadré F: “Gabon Ma terre, Mon Droit”, une initiative d’appui aux populations locales

Bénéficiant de l’appui financier et technique d’organisations non gouvernementales internationales impliquées dans la gestion des forêts ou la défense des droits des populations locales, ce regroupement d’une vingtaine d’ONG œuvrant dans l’environnement vise à établir des synergies et faciliter la conduite d’actions communes. Très impliquée dans la défense des droits des populations, son mode opératoire consiste à mutualiser les moyens humains pour permettre une conduite plus efficiente des activités, une levée de fonds plus conséquente, une répartition au prorata des besoins et capacités des demandeurs. Le transfert

de compétences entre ONG et au bénéfice des populations figure aussi au nombre de ses préoccupations. GMTMD devrait déployer ses activités sur l’ensemble du pays. Dans l’immédiat, elle se concentre sur la problématique foncière et la vulgarisation du cadre juridique et réglementaire les zones de Kango, Mouila, Minvoul et Libreville.

Pour plus d’informations : www.gabonmaterre.org

III.4.1. Le projet de palmeraie de Mouila

La zone du projet de palmeraie Olam dans la région de Mouila (province de la Ngounié dans le centre-sud) est habitée par une population vieillissante et peu nombreuse, administrativement répartie à travers des regroupements de villages et villages essentiellement peuplés par les ethnies Guisir, Apindji et Sango. Le déficit en bras valides observé semble être la conséquence directe de l'exode rural. Dans cette région, les populations tirent l'essentiel de leurs revenus de l'activité de chasse. Les activités de pêche demeurent saisonnières et se pratiquent surtout durant la grande saison des pluies, c'est-à-dire entre mi-février et mi-mai. Sources importantes de protéines, les activités agricoles visent aussi bien la subsistance que la commercialisation. On note ainsi que la plupart des femmes possèdent deux (2) plantations, l'une dédiée à l'autoconsommation et l'autre au commerce de proximité.

Le projet Olam à Mouila concerne une superficie totale de 42 500 hectares dont 25 sont occupés à ce jour par une pépinière comptant 1 400 000 jeunes pousses. À en croire la multinationale agro-industrielle, la palmeraie de Mouila s'inscrit dans un investissement global de 394 milliards FCFA comprenant la palmeraie d'Awala. Pour ces deux (2) plantations, elle dit avoir déjà engagé la somme de 62 milliards FCFA. Sur le front de l'emploi, elle annonce que la plantation de Mouila devrait, à terme, employer pas moins de 4 075 personnes. À ce jour, elle revendique 374 employés sur ce site.

Afin de prévenir les éventuels conflits d'usage, Olam dit se conformer aussi bien aux exigences du référentiel RSPO qu'à celles liées à la conduite de l'EIES. Sur l'ensemble des treize (13) villages concernés par le projet, elle a mené des études socio-économiques, des activités de cartographie sociale et des consultations publiques afin non seulement d'identifier les activités traditionnelles et s'assurer que les zones dédiées ne chevauchent pas le permis mais aussi, d'échanger avec les populations sur le projet et ses éventuels impacts ainsi que leurs revendications (voire carte 1 ci-dessous).

Pour autant, ces activités ont été menées en aval et n'ont en rien influencé le processus, Olam demeurant fidèle à sa stratégie et bénéficiant du soutien du gouvernement. Une situation à l'origine de profondes frustrations parmi les populations, qui dénoncent les méthodes de l'administration. "Comme les gens du ministère ne sont pas venus ici avant de donner le permis, une partie de la concession d'Olam est dans les marécages", explique-t-on au village Mboukou, où on précise que la multinationale agro-industrielle a voulu réserver aux populations un espace de 400 hectares, superficie qu'elles disent avoir porté à 550 hectares. Apeurées et désabusées, ces populations expriment une certaine incompréhension. "Si l'État a décidé de faire la plantation, qu'ils prennent la forêt !", entend-on. Globalement, tout en émettant des craintes liées à une éventuelle perte des droits d'accès et à la dégradation des ressources, les populations de la région de Mouila se disent favorables au projet. Elles formulent toutefois des revendications qui tournent essentiellement autour de (i) l'électrification, (ii) l'emploi des locaux, (iii) l'amélioration du système de santé, (iv) la protection des terroirs et le respect du finage villageois et (v) l'accès à l'éducation. Dans cette région, comme à Kango, des panneaux solaires ont été installés sur l'ensemble des villages. Mais, leur configuration est loin de répondre aux attentes des populations puisqu'ils n'éclairent que la voie publique et ne concernent nullement l'intérieur des habitations. Olam promet procéder à des aménagements afin d'électrifier les habitations mais les populations semblent dubitatives voire indifférentes. "On nous dit qu'on aura droit à une ampoule et une prise par case, pour brancher des petites choses comme les portables", expliquent les populations.

Pour autant, comme le montrent le tableau 3 et la carte 1 ci-dessous, la nature et l'amplitude des revendications ne sont aucunement liées aux effets potentiels identifiés. Concrètement, comme on le voit dans le tableau 3, la quasi-totalité des villages sous emprise de la palmeraie Olam dans la région de Mouila est désormais sous la menace d'une forme d'insécurité alimentaire, essentiellement liée à la réduction des terroirs de subsistance, c'est-à-dire de la zone qui comprend l'habitat villageois, les jardins de case, les terres de culture et jachères. On

aurait donc pu s'attendre à ce que les doléances des populations tournent autour des disponibilités en denrées alimentaires, notamment les produits carnés. Mais, à l'expérience, elles sont de toutes natures et pas toujours en phase avec les effets et impacts envisagés..

Ainsi, à Guidouma et Rembo, les populations revendiquent, entre autres, l'installation de la base vie et de l'usine Olam alors qu'à Mighabé et Ditounga on parle d'achat de tronçonneuses tandis que Saint Martin exige l'achat d'un véhicule et d'une barque de 40 chevaux. Au total, l'attitude des populations vis-à-vis du projet Olam ne s'explique pas toujours par des considérations objectives puisque certains villages très fortement menacés y sont favorables alors que d'autres le combattent. Mboukou se dit opposé alors que Mutane Sane Fumu exprime une adhésion totale. Cette différence d'attitude entre deux villages dont l'ensemble des activités se trouvent compromises par le projet de palmeraie laisse croire en de pressions exercées par les autorités politico-administratives locales et nationales.

Tableau 3 : Liste des villages sous emprise de la palmeraie Olam de Mouila

Villages	Nb habitants	Attitude envers le projet	Niveau global de l'impact	Terroir agricole	Terroir de subsistance	Patrimoine socio-culturel	Impact social sur la sécurité alimentaire
1. MBOUKOU	333	OPPOSE	Très fortement impacté	●●●	●●●	●●●	●●●
2. MUTANE SANE FUMU	48	TRES POSITIF		●●	●●●	●●●	●●
3. GUIAMBA	81	POSITIF		●●	●●●	●●●	●●●
4. DOUBOU	150	? (pas opposé)	Fortement impacté	-	●●	●●●	●
5. SAINT-MARTIN	211	TRES POSITIF	Modérément impactés	-	●●●	●●●	●
6. GUIDOUMA	400	POSITIF		-	●●	●●	●
7. REMBO	75	POSITIF		-	●●	●	●
8. MIGABE	59	POSITIF		-	●●		●
9. DITOUNGA	11	NEUTRE	Très peu impacté	-	●●		●
10. DOUYA	110	? (pas opposé)	Impact marginal		●		

Source : ECOSPHERE (2012). – Rapport cartographie participative

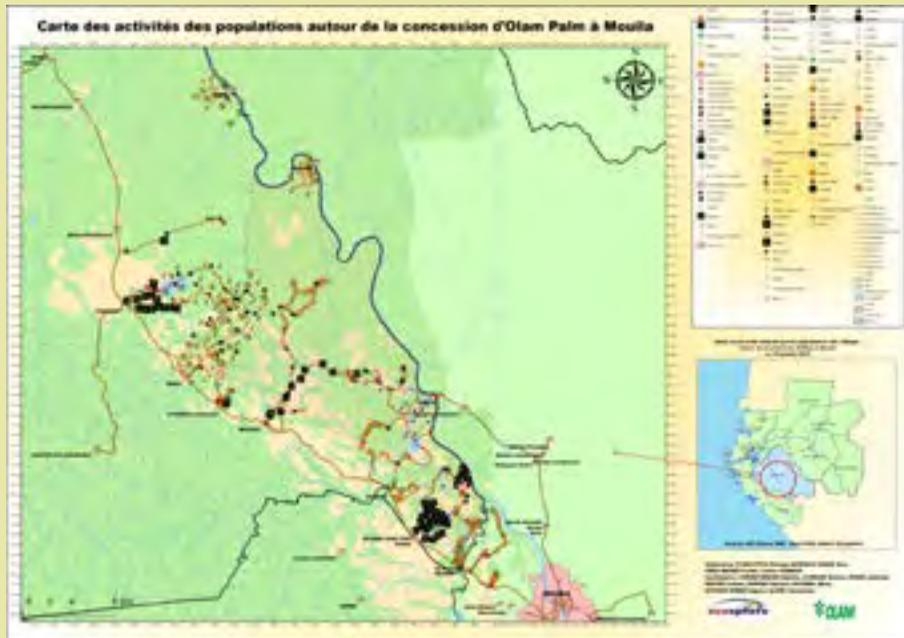
Légende

● Faiblement impacté, ●● Modérément impacté, ●●● Fortement impacté.



Photo 4: Opération de cartographie sociale à Mutambe Sane Fumu dans la région de Mouila (Photo DR)

Carte 3 Activités des populations autour de la concession Olam à Mouila



Source : ECOSPHERE (2012). – Rapport cartographie participative

III.4.2. Le projet de palmeraie et la plantation d'hévéa de Kango

Zone peuplée de plusieurs ethnies dont les plus importantes, d'un point de vue numérique, sont les Nzébi, les Fang, les Punu et les Sango, la région de Kango (province de l'Estuaire sur le littoral) connaît une situation particulière. Elle est non seulement un véritable lieu de brassage ethnique mais elle abrite aussi bien la plantation d'hévéa de SIAT Gabon que le projet de palmeraie d'Awala, porté par Olam. La plantation d'hévéa occupe une superficie de 2089 hectares alors que la palmeraie est appelée à s'étendre sur 7500 hectares³⁰. D'ores et déjà, 2500 hectares de palmiers ont été plantés alors que 1370 autres hectares sont en cours de préparation. Affirmant avoir déjà créé 915 emplois sur les 1100 annoncés, Olam a installé des lampadaires solaires. Mais, les populations affichent de l'indifférence face à cet investissement qui, selon elles, s'inscrit davantage dans une logique de communication que de contribution à l'amélioration de leurs conditions de vie. "A la Remboué, Addax (entreprise pétrolière. NDLR) a installé des lampadaires qui fournissent l'électricité aux maisons", répètent-elles, précisant : "Les lampadaires d'Olam n'éclairent que la route", avant de conclure : "C'est de la publicité, ça ne nous apporte rien !"

Situés dans le département du Komo-Kango³¹, de part et d'autre la Nationale 1, principale route reliant Libreville à l'intérieur du pays, le projet de palmeraie d'Olam et la plantation d'hévéa de SIAT sont installés dans la première zone d'exploitation forestière mise entre-temps au repos biologique. Sa proximité d'avec Libreville en fait l'une des principales sources d'approvisionnement de la capitale en produits vivriers, notamment les légumes et la banane. Avec l'appui de la FAO et de l'Institut gabonais d'appui au développement (IGAD), des projets d'appui aux cultures maraîchères et à la valorisation des PFNL y sont développés. Alors que le droit à

30 Ayant obtenu un permis d'exploration pour 20 030 ha, Olam dit avoir revu ses prétentions suite aux conclusions de l'EIES.

31 L'organisation administrative du territoire gabonais comprend les provinces puis les départements, cantons, regroupements de villages et villages.

l'utilisation du sol n'est toujours pas prouvée³², la palmeraie d'Olam vient donc compliquer davantage la situation écologique et sociale de la région. Déjà, bien que les salaires versés soient, aux dires des populations, en deçà des promesses, on note que la quasi-totalité des bras valides, jadis occupés par la pratique de l'agriculture, a fait le choix de rejoindre la palmeraie, occasionnant une baisse significative de la production vivrière.

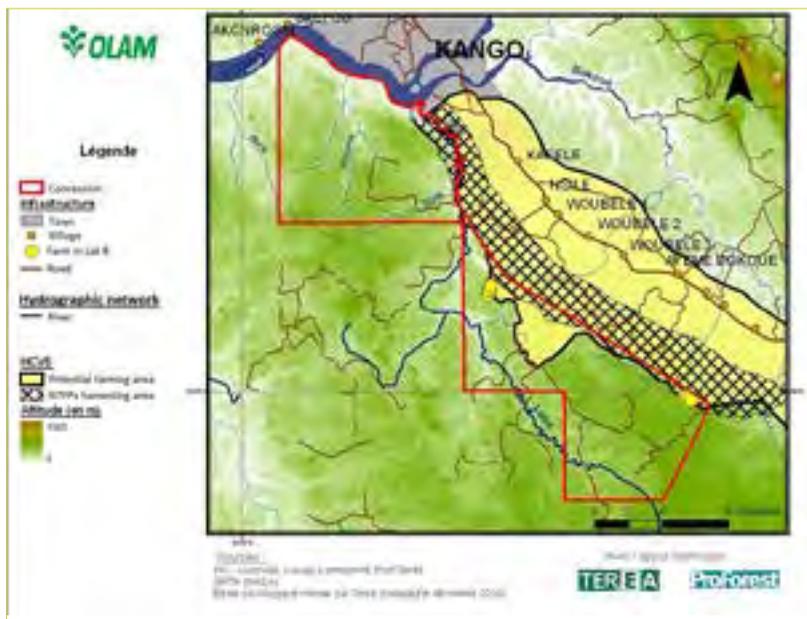
Résignées et convaincues qu'elles ne peuvent empêcher le développement de la palmeraie, les populations font le choix de l'accompagner tout en insistant sur la préservation de leurs zones d'usage et surtout de leurs droits d'accès à la ressource, notamment le gibier et les PFNL. Même si le comité de pilotage du projet a été dissout par la décision préfectorale N°091/PES/DK /PK/CAB-P du 04 juin 2012, des initiatives allant dans le sens d'un appui aux populations et de la mise en place d'une plate-forme de concertation y sont actuellement développées. Ainsi, l'ONG nationale Image Gabon Nature appuie les populations dans la mise en place des mécanismes de gestion durable des PFNL (lire encadré H ci-dessous) tandis que sa consœur IDRC Africa facilite la mise en place d'une entité dénommée "Comité d'Appui au Développement Agricole du Komo-Kango (CADAKK)". Censée regrouper, outre Olam, les administrations, coopératives agricoles, producteurs individuels et les projets divers, cette instance a vocation à contribuer à "améliorer les pratiques agricoles afin de contribuer à garantir la sécurité alimentaire et réduire les impacts environnementaux". Surtout que la zone connaît un surpeuplement lié à l'attrait des emplois rémunérés offerts par la palmeraie d'Awala. Cet afflux de populations est, par ailleurs, à l'origine d'une forme de spéculation foncière. "Entre le PK 68 et Kango, les prix des terrains augmentent", explique-t-on.

Par ailleurs, en marge de ses activités agro-industrielles, Olam a déjà procédé, dans le département du Komo-Mondah voisin, à la déforestation d'une superficie de 1126 hectares destinée à accueillir une zone économique spéciale. On peut ainsi dire que la

32 OLAM ne dispose que du permis d'exploration 0000303 MEF/SG/DGEF.

région de Kango est aujourd'hui menacée par le phénomène de fragmentation forestière. Or, de tout temps, cette zone, qui recèle de FHVC, comme le montre la carte 2 ci-dessous, a été le théâtre de récurrents conflits homme/éléphant car située à moins de 15 km du parc national de Pongara et de la réserve présidentielle de Wonga-Wongué. En absence d'études approfondies, on peut convenir que la perte d'habitats consécutive à la déforestation a entraîné une transhumance des éléphants, qui se déplacent du côté de la Remboué, à la recherche d'eau. D'où la recrudescence des conflits et le saccage quasi-systématique des plantations communautaires. Récemment encore, ce sont au total vingt-six (26) plantations couvrant une superficie de 12 hectares qui ont été dévastées.

Pour autant, la zone de la Remboué n'étant pas contiguë à la plantation d'Olam et se situant sur un versant de la Nationale 1 différent de la plantation de SIAT Gabon, les populations sont convaincues que toute démarche envers ces opérateurs restera lettre morte. "Nous sommes dans le même canton que SIAT mais comme nous ne sommes pas du même côté de la route, nous n'avons pas de contact", explique une dame, chef de village. Comme on peut le lire dans l'encadré G ci-dessous, les populations de la région de Kango, principalement celles de la Remboué, sont désespérées. Elles fondent donc désormais leurs espoirs sur la FAO qui, de leur point de vue, devrait s'atteler à faire le lien entre la situation actuelle et le développement des plantations agro-industrielles afin d'amener le gouvernement à réfléchir aux voies et moyens de réduire les conflits homme/éléphants. Un espoir cependant : ayant récemment signé un accord de partenariat avec le WWF relatif à la lutte anti-braconnage, Olam semble avoir pris conscience des effets de ses aménagements sur la faune. Pourvu que cette résolution fasse école. Et que SIAT Gabon s'en inspire....



Carte 4 Forêts de haute valeur pour la conservation autour de la concession Olam d'Awala

Source : TERA (2011). – Rapport d'évaluation des HVC



Photo 5: Pépinière de palmiers à huile à Awala (Photo DR, source Gabonreview)

Encadré G : Le cri du cœur d'Angéline Moulomba

De toutes les revendications entendues dans la région de Kango, la plus symptomatique est celle d'Angéline Moulomba. La présidente de la Fédération nationale des coopératives agricoles du Gabon (FENCOGA) lance un véritable cri de détresse et en appelle à une prise à bras-le-corps de la problématique du conflit homme/éléphant par la puissance publique. Contrairement aux populations installées entre Woubélé et Kango, elle ne revendique nullement le respect des droits d'accès à la ressource, préférant lutter pour la mise en place d'un mécanisme de gestion et d'atténuation des conflits homme/éléphant. Elle précise qu'elle est à la tête d'une entité regroupant onze (11) organisations agricoles dont les champs de bananes s'étendent sur une superficie de 60 hectares.

Le cri du cœur d'Angéline Moulomba est aussi un cri de détresse. Elle indique avoir mené toutes les démarches auprès des autorités nationales, sans succès. "Les différents ministres de l'Agriculture qui se sont succédé ont été saisis de la question mais, ils ne nous ont jamais formellement reçues", dit-elle. Dans ce propos il y a tous les ingrédients du découragement qui s'installe : le sentiment d'impuissance, la lassitude et la colère.

Comme sa consœur Nadia Kombi, présidente de COOFERO (Coopérative des femmes de Rongoula) et chef de village, Angéline Moulomba est convaincue que la déforestation consécutive aux travaux préparatoires à la palmeraie d'Awala est à l'origine de l'intensification du conflit homme/éléphant. Elle explique que la déforestation contraint les éléphants à se déplacer pour se nourrir et s'abreuver. Et pour tout solution, cet ultime appel à la puissance publique : « Sans une implication du ministère de l'Agriculture et une vigoureuse action de l'État nous risquons de tout laisser tomber. »

Angéline Moulomba dit avoir noué de nombreux contacts avec l'ensemble des parties prenantes. Vis-à-vis de la puissance publique, elle exprime une sorte d'incompréhension. A en croire ses dires, le chef de secteur agricole et le chef du cantonnement des Eaux et forêts ont établi tous les constats requis sans que cela ne soit suivi d'effet. Elle souligne être en relation avec la FAO et avoir pris part à de nombreuses rencontres consacrées à la problématique du conflit homme/éléphant. "Combien d'ateliers a-t-on tenu ?", s'interroge-t-elle, indiquant que seul une action concertée engageant aussi bien les opérateurs Olam et SIAT que les administrations sectorielles, la FAO, l'IGAD, les ONG et les coopératives agricoles peut offrir une alternative à cette situation. Pour ce faire, elle milite pour qu'une étude scientifique portant, entre autres, sur l'écologie de l'éléphant clarifie le lien entre développement des agro-industries et recrudescence du saccage des bananeraies.

Pour l'instant elle exprime son impuissance : « Si on se rapproche d'Olam de notre propre initiative, ils nous diront que nos champs sont assez éloignés de leur plantation alors que SIAT, qui est dans le même canton que nous, nous dira sans doute que sa plantation d'hévéa est là depuis de nombreuses années » explique-t-elle, poursuivant : "Pour l'instant, les éléphants viennent désormais jusque derrière nos cases". Et de conclure : "La situation est si désespérée que les gens en arrivent à parler de métempsychose, à expliquer que ces éléphants sont des êtres mystiques, que ce sont en réalité des humains malveillants". Et pour cause : la situation semble n'avoir jamais été aussi grave.



Photo 6: Vue aérienne de la plantation d'Awala (DR. source Gabonreview)

Encadré H : ADM : Image Gabon Nature en appui aux populations

Dans le cadre de la mise en œuvre du “Projet sur le renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion durable des (PFNL”, l’ONG locale, Image Gabon Nature (IGN) mène des activités d’appui aux populations dans le département du Komo-Kango. Grâce au soutien financier et logistique de la FAO, elle coordonne une initiative dénommée “Appui au Développement des Marchés (ADM)”. L’appui à la structuration d’entités communautaires, le renforcement des capacités de gestion des populations figurent, entre autres, au nombre de ses activités. Elle a déjà pu identifier les groupes de personnes susceptibles de constituer des Groupements d’Intérêts Economiques (GIE) spécialisés dans la valorisation des PFNL. Sur les huit (8) villages pilotes elle a pu identifier 11 groupes d’intérêts Economiques (GIE), chacune avec ses principaux membres. Quatre (4) GIE sont actives dans le regroupement d’Oyane alors que la Remboué en compte sept (7). Ce sont au total 124 personnes dont 50 hommes et 74 femmes qui sont ici directement concernées. Huit (8) GIE travaillent à la valorisation des feuilles de Marantacées (Magadji de Padouk, Dinamic de ROUNGOLA, Sogafe de ROUNGOLA, FEC de Double Ponts, Union de la Remboué, Ibengunu d’Oyane 3, Essayons-voir et Secret de femmes d’Oyane1). Deux (2) GIE ont jeté leur dévolu sur l’andok (Diaspora de Double Ponts et Espoir d’Oyane Gare et un (1) GIE sur les noisettes (Murim de Makoula).

D’une manière générale, les populations se plaignent de ce que les résultats de la cartographie sociale ne sont pas toujours pris en compte, notamment dans la zone d’Oyane et Remboué chantier. En réponse Image Gabon Nature estime qu’Olam et SIAT Gabon gagneraient à conjuguer leurs efforts avec l’ensemble des opérateurs économiques (forestiers, pétroliers, notamment) pour le développement d’un projet de cartographie sociale inclusif et étendu à l’ensemble de la région sous emprise des leurs activités. Ce travail, explique l’ONG, doit permettre la formulation d’un plan d’affectation de terre, présenté comme une urgence. Car, précise-t-elle, la zone est promise à un développement d’infrastructures d’envergure et de projets divers (aéroport, unités de transformation du bois, plantations agro-industrielles...).

En outre, le canton Boukoué étant relié à la réserve Wonga-Wongué et au parc national de Pongara, Image Gabon Nature entend contribuer à la compréhension des circuits d’écoulement de la viande de brousse. car un grand nombre d’espèces de la faune sauvage participent à la régénération des espèces floristiques comme l’andok et le noisetier. En plus le Département du Komo-Kango regorge une diversité des écosystèmes,

III.4.3. Les plantations d'hévéa de la région de Bitam/Minvoul

Situées dans la province agricole du Woleu-Ntem au nord du pays, à la frontière avec le Cameroun voisin, les plantations d'hévéa de la région de Bitam/Minvoul sont certainement les plus emblématiques des agro-industries installées ou en voie de l'être au Gabon. Elles symbolisent à elles toutes seules l'ensemble de la problématique des conflits populations locales/agro-industries. Si la plantation de SIAT Gabon est en production depuis maintenant vingt (20) ans, celle d'Olam est en cours d'installation. Sans doute, est-ce instruites des enseignements tirés de l'expérience vécue avec SIAT Gabon que les populations s'opposent à l'arrivée d'Olam ? La contestation est, dans tous les cas, vive dans cette contrée, essentiellement peuplée par l'ethnie Fang. Soutenues par le député de la contrée (voir encadré J ci-dessous), les populations ont successivement publié une lettre ouverte, un memorandum (voir encadré I ci-dessous) puis une lettre d'opposition à la validation de l'EIES pour dire leur rejet de ce projet. Une situation qui a conduit un ancien vice-Premier ministre, actuel conseiller politique du président de la République et l'un des hommes les plus influents de la contrée à inviter les populations à ne pas "s'opposer au développement" et à "soutenir le président". Sans succès. Devant la détermination des populations, les plus hautes autorités du pays, notamment le président de la République, Ali Bongo Ondimba, et le Premier ministre, ont, à leur tour, fait le déplacement de la région sans que cela ne change véritablement le point de vue des populations. Bien au contraire, à bien égards, il semble que ces interventions venues de la sphère politique en rajoutent à ce climat délétère. "Tous ces gens qui parlent-là ont profité d'HéveGab. Ils se sont enrichis mais nous on ne voit pas ce que cela nous a apporté", explique-t-on dans une zone où on n'hésite plus à rappeler que l'actuel premier ministre, Raymond Ndong Sima, fut directeur général d'HeveGab et que le conseiller politique du président de la République, Emmanuel Ondo Methogo, fut ministre de l'Agriculture et à ce titre autorité de tutelle. Des rappels historiques qui, aux dires des populations, sont la preuve que ce projet souffre d'un traitement idéologique, d'une part et, d'autre part, que

la défense d'intérêts personnels prend le pas sur la recherche de l'intérêt général.

Dans cette région, SIAT exploite une superficie de 2094 hectares alors qu'Olam dit avoir passé une convention avec l'État gabonais pour le développement de "la plus grande plantation d'hévéa du pays sur 28 000 hectares et la construction d'une usine de transformation de caoutchouc à Bitam et Minvoul". Bien que cette convention soit confidentielle, certaines sources indiquent qu'elle porte sur un investissement de 91,5 milliards et que l'État gabonais dispose de 20% du capital. Alors que le processus de validation de l'EIES est toujours en cours, les travaux ont d'ores et déjà démarré. 85 hectares ont ainsi été défrichés pour les besoins de mise en place d'une pépinière de 40 hectares comprenant 650.000 jeunes pousses. Une situation que la direction générale de l'Environnement explique par la taille des superficies et les dispositions réglementaires³³.

Dans cette opération, le rôle de l'administration est controversé. Les populations et la société civile parlent de partialité. Elles disent ne pas comprendre que l'entité chargée de délivrer le certificat de conformité de l'EIES vienne en soutien à l'opérateur. Bien qu'il ait été créé, dans chacun des villages concernés, un comité de suivi et un comité de pilotage regroupant des représentants des populations, de l'administration et de la direction d'Olam, le projet d'hévéaculture est toujours l'objet de joutes enflammées. Dans cette région Olam et SIAT Gabon ne trouvent visiblement pas grâce aux yeux des populations.

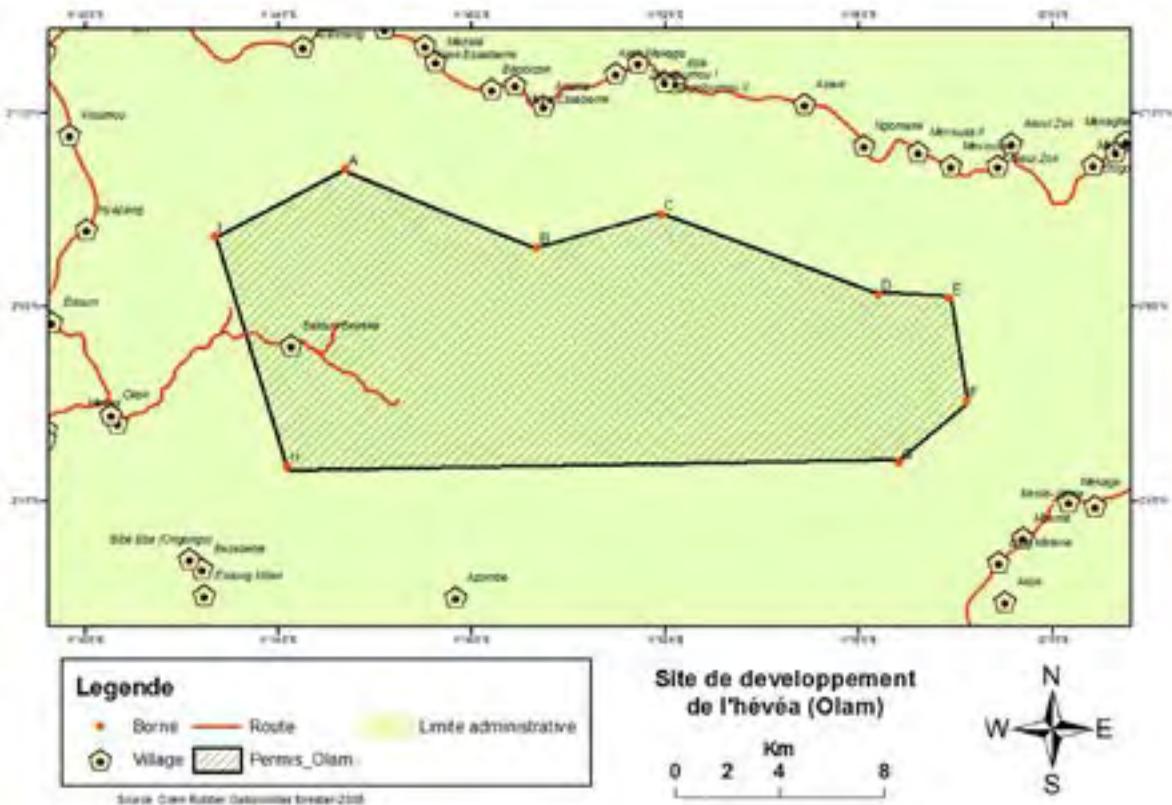
Du reste, une structure dénommée "Collectif des populations des villages concernées par le projet Olam au Woleu-Ntem" et composée de délégués des différents comités de suivi ou de pilotage a été mis en place afin de prévenir toute dissonance et permettre aux populations de parler d'une même voix. Revendiquant la vocation agricole de la contrée, les populations rappellent que cette zone a une tradi-

33 L'article 3 du décret N°000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant les Etudes d'impact sur l'Environnement indique que les EIES sont obligatoires pour les exploitations agricoles supérieures à 100 hectares.

tion de la culture du café, du cacao et plus largement des cultures vivrières. De ce fait, elles se prononcent pour la relance de ces cultures. Exigeant le respect de leurs droits d'usage et d'accès à la ressource, elles expriment néanmoins des attentes qui portent notamment sur les infrastructures de base.

En réponse, Olam dit tenir compte de la tradition agricole de cette province et affirme avoir réservé des zones de 5 kms le long des routes et autour des villages au développement de l'agriculture vivrière. En somme, la multinationale affirme avoir une ambitieuse politique de responsabilité sociale des entreprises. Elle annonce devoir créer à terme 6000 emplois³⁴. Une promesse chahutée par les populations. Se disant échaudées par l'expérience de SIAT qui aurait employé des gens durant trois (3) à quatre (4) ans dans des conditions précaires, les maintenant dans un statut de journaliers rétribués à la tâche et ne bénéficiant pas de couverture sociale, elles affirment qu'à ce jour ce projet emploie surtout des expatriés, notamment des ressortissants Burkinabé, jugés très peu regardants sur les conditions sociales et salariales.

Carte 5 Vue générale du permis Olam dans la région de Bitam/Minvoul



34 Ce chiffre est d'autant plus contesté que l'on se demande qu'en sera-t-il une fois la phase de production arrivée et, sur les emplois déjà créés, on note des dissonances, les différents responsables d'Olam évoquant tantôt 600 tantôt 833.



Photo 7 : Pépinière d'hévéa sur le site d'Okok dans la région de Bitam (Photo DR, source Gabonreview)



Photo 8: Les adversaires du projet d'hévéaculture ont parfois fait appel à des références éloquentes (Photo DR)



Photo 9: Comme toujours, l'image du président de la République du Gabon est associée à Olam (Photo DR)

Encadré I : Réquisitoire populaire contre le projet d'hévéaculture dans la province du Woleu-Ntem

A travers un mémorandum adressé au gouvernement en Mai 2012, le "Collectif des ressortissants des villages concernés par le projet Olam au Woleu-Ntem" marque son opposition au projet de développement d'une plantation d'hévéa dans la région de Bitam/Minvoul. Arguments historiques, juridiques, environnementaux, socio-culturels à l'appui, ces populations disent ne pas être disposées à devenir "des ouvriers agricoles ou des étrangers sur (leurs) terres". Elles suggèrent donc la délocalisation du projet. " Si l'État tient à son projet qu'il trouve à Olam des zones vides à l'intérieur du Gabon, par exemple la forêt des abeilles, la forêt de Ndjolé, la zone déserte entre Mékambo et Okondja", peut-on lire dans ce mémorandum. Les populations estiment que les "formes et les stratégies de développement ne peuvent être imposées à une population sans son avis" et mettent en garde contre d'éventuels conflits.

Arguments historiques

D'un point de vue historique ce mémorandum rappelle que le Woleu-Ntem est une province à vocation agricole, jadis considérée comme le grenier du Gabon. Il souligne que durant la colonisation, l'exploitation des plantations intensives de cacao, café, palmier à huile et hévéa a favorisé l'émergence d'une classe d'agriculteurs nationaux aisés. Il souligne que la concurrence entre plantations industrielles et plantations villageoises sera toujours « imparfaite, (...) et déstabilisante » pour les populations. A en croire ce document, le développement de plantations agro-industrielles équivalait à un retour aux travaux forcés. "Les nombreux témoignages que nous recevons des compatriotes travaillant à Olam à Kango (...) permettent d'affirmer que cela ressemble déjà à des travaux forcés", peut-on lire.

Arguments économiques

D'un point de vue économique, le Collectif pense que si ce projet peut avoir une rentabilité financière, il n'a pas de rentabilité socioéconomique. "Olam bénéficierait de l'exonération d'impôts et de

droits de douane pendant plus de 25 ans! L'État ne gagnera donc rien sur ce projet", affirment les signataires, qui mettent Olam au défi de fournir une étude de rentabilité socioéconomique ainsi qu'une étude d'impact social de son projet. A en croire le Collectif, le projet d'Olam va nécessairement détruire les exploitations agricoles villageoises actuelles et créer un chômage dans la mesure où les emplois promis sont temporaires et ne concernent que la phase d'implantation.

Arguments socio-culturels

Le collectif des populations pense que "par l'exode rural et la dévitalisation qu'il va provoquer, ce projet aura un impact négatif sur la culture fang", soulignant : "cette forêt est un temple pour tous les villages limitrophes. C'est le lieu de prédilection de nos rites et coutumes. Ce serait un sacrilège que de donner ce site à des étrangers pour la monoculture de l'hévéaculture". Affirmant se réserver le droit d'ester en justice, les signataires du document s'offusquent des promesses d'amélioration des conditions de vie des populations formulées par Olam. " C'est de l'humour de mauvais goût", tranche le mémorandum, qui s'indigne de ce que la compagnie a annoncé qu'elle va offrir aux populations des groupes électrogènes alors que la quasi-totalité des villages de cette province en sont déjà équipés.

Arguments environnementaux

Le mémorandum consacre un paragraphe aux risques environnementaux. On peut y lire : "Les risques environnementaux liés aux investissements d'Olam sont énormes. Les impacts environnementaux découlent de la déforestation, la pollution des eaux et des sols, en raison de la mauvaise gestion des engrais et des déchets, de la pollution de l'eau autour de l'usine d'engrais, l'érosion des sols. Nous savons que ces monocultures sont hautement destructrices des écosystèmes forestiers et source d'un déséquilibre écosystémique grave".

Arguments juridiques

Rappelant que les villages existent avant l'État indépendant, le collectif des signataires du mémorandum rejette l'annonce d'Olam de laisser une bande 5 kms aux alentours des villages. Il rappelle que "la loi 16/01 01 du 31 décembre 2001, portant code forestier en stipule en son article 12 que le domaine forestier rural est constitué des terres et forêts dont la jouissance est réservée aux communautés villageoises, selon les modalités déterminées par voie réglementaires. En d'autres termes,

qu'elles y exercent un droit d'usage". Et de préciser : "D'après les données que nous avons actuellement, il s'avère que le domaine forestier sur lequel nous, populations du Woleu- Ntem exerçons nos usages coutumiers, fait l'objet de convoitise et d'expropriation. Et tout usage de ce domaine forestier sans l'accord et la participation des ressortissants de cette province est considéré comme une violation de la loi 16/01 portant code forestier en République Gabonaise, causes d'éventuels conflits entre populations et opérateurs économiques"

Encadré J : La passion selon Bertrand Zibi Abiaghé

Député du Parti Démocratique Gabonais (PDG, au pouvoir), Bertrand Zibi Abiaghé soutient, contre toute attente, le combat des populations de la région de Bitam/Minvoul contre le développement de l'hévéaculture à grande échelle. Pour lui, ce projet ne correspond ni aux mentalités ni aux attentes des populations locales. "Les populations de cette zone et plus largement toutes celles de la province du Woleu-Ntem n'ont jamais été, ne sont pas et ne seront jamais des ouvriers agricoles", assène-t-il d'entrée de jeu, expliquant que les populations de cette contrée entendent se prendre en charge en développant elles-mêmes une agriculture de type vivrière. Concrètement, le député ne croit nullement que cette plantation peut catalyser le développement d'une contrée qu'il dit manquer de tout ou presque. "Allez-y à Minvoul et vous verrez que cette zone est restée comme durant la coloniale", suggère-t-il, ajoutant : "Ce n'est pas ce projet qui va tout changer comme par un coup de baguette magique".

Réaffirmant sa volonté à soutenir le gouvernement, il se dit avant tout défenseur des intérêts des populations de son siège et plus largement de l'ensemble du pays. "Le 20 août 2012, le Premier ministre a, de lui-même, pu constater la farouche opposition des populations à ce projet. Plus de 1000 personnes sont allées à sa rencontre à Minvoul pour lui dire, les yeux dans les yeux, leur désapprobation", raconte-t-il, soulignant que ce rejet est partagé par les populations des autres zones

sous emprise des agro-industries. "De plus en plus, il y a des gens qui m'appellent de Mouila ou Kango pour me demander de les soutenir", révèle-t-il.

La quarantaine alerte, le député du 2^{ème} siège du département du Haut-Ntem pose la question de la pertinence des choix économiques faits par le Gabon depuis son accession à l'Indépendance. "Nous avons bataillé dur pour construire le chemin de fer, contre l'avis des experts, y compris la Banque mondiale", note-t-il, poursuivant : "Cet ouvrage est là et chacun constate que nous avons du mal à le gérer, qu'il n'a pas favorisé le développement comme annoncé. Bien au contraire, nous continuons à en payer la dette, hors service".



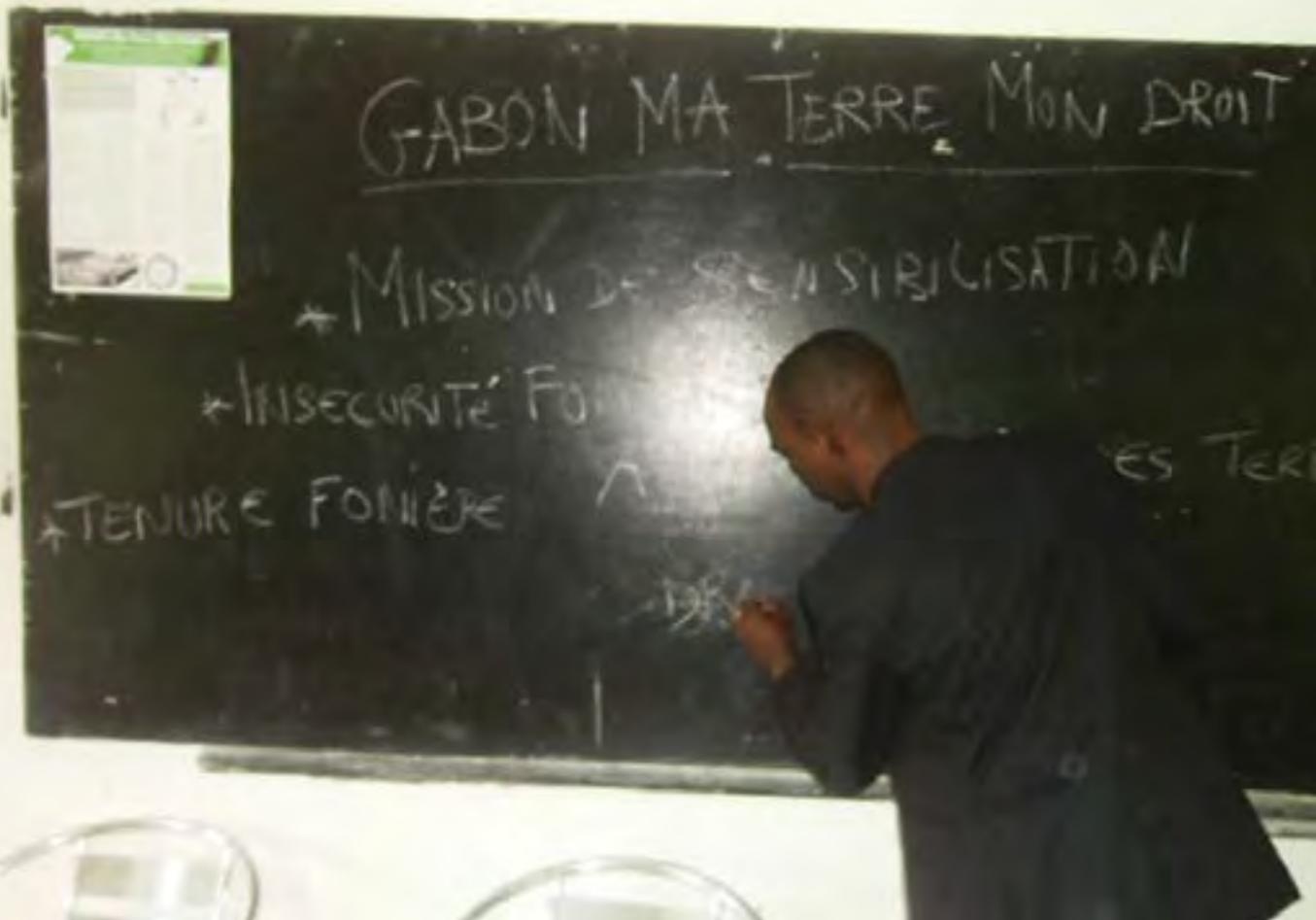
Photo 10: Bertrand Zibi Abiaghé, le député PDG est, contre toute attente, farouchement opposé au projet d'hévéaculture dans le Woleu-Ntem (Photo DR)

Et de s'interroger : "Allons-nous continuer à faire des choix économiques reposant sur des questions d'ego ou sur la stratégie d'autres entités ?"

Pour autant, soucieux de contribuer à la réflexion globale sur le développement du Gabon, il suggère une rationalisation des choix en fonction des réalités et des forces du pays. " Tous les experts sont unanimes : pour ce type de projets destinés avant tout à l'exportation, il vaut mieux utiliser la bande du chemin de fer et les installer le long de son tracé", dit-il, avant d'asséner : "Mon propos n'est pas fondé sur mes sentiments mais sur des analyses scientifiques car, je travaille avec une équipe de scientifiques gabonais de haut niveau, toutes disciplines confondues". Et de trancher : "Le vrai pro-

blème aujourd'hui ce sont ces compatriotes qui négocient au nom de l'État et privilégient des intérêts particuliers. Beaucoup sont passés à la caisse".

Quelque peu en froid avec sa famille politique, Bertrand Zibi Abiaghé dit mener un combat pour le Gabon et anticiper sur l'avenir. "Je suis conscient que je peux à tout moment être exclu de mon parti et contraint de remettre mon mandat en jeu", dit-il en laissant percevoir une pointe d'amertume, soulignant : "Mais, je me bats pour ce que je crois bon pour le Gabon". Et de conclure : "Chacun sait que l'avenir des relations dans le monde sera déterminé par la possession des terres et des ressources en eau. Je ne veux pas que mon pays serve des intérêts qui ne sont pas ceux de ses populations".





CHAPITRE IV : VERS UN CHANGEMENT DES STRUCTURES ET MODES D'ORGANISATION SOCIALE ?

Si l'ensemble des plantations de SIAT sont en phase de production depuis des années, celles d'Olam n'en sont qu'au stade des préparatifs. Les processus récemment initiés pour les palmeraies de Kango et Mouila ou la plantation d'hévéa de Bitam/Mitzic sont si récents que l'on ne peut encore en évaluer les impacts. Néanmoins, certains effets se font déjà sentir. Les populations locales appréhendent déjà certains changements à venir. De plus en plus, elles songent à s'organiser en entités à même de défendre leurs intérêts. Dans leur démarche, elles intègrent progressivement des considérations juridiques, notamment les préconisations du droit positif moderne. De toute évidence, on s'achemine vers des changements majeurs, prélude à une transformation totale des modes d'organisation sociale et des structures sociales. On peut dire que les populations locales du Gabon découvrent brusquement certains phénomènes, notamment (i) l'insécurité foncière, (ii) l'insécurité alimentaire, (iii) la nécessité de s'organiser, (iv) la nécessité de respecter les lois et règlements ;

IV.1. Insécurité foncière

Défini comme "le risque de voir des droits fonciers légitimes remis en cause, soit par l'État (expulsion, appropriation de la terre), soit par des tiers (revendications contradictoires sur une même parcelle)", l'insécurité foncière touche l'ensemble des populations des zones concernées par le développement des plantations agro-industrielles d'hévéa et de palmiers à huile. Ne disposant pas, dans la quasi-totalité des cas, de titres de propriété, elles assistent impuissantes à un rétrécissement continu des terroirs. Partout, les populations jugent insuffisante la bande de 5 km de zone tampon proposée par l'administration et les opérateurs. Dans certains cas, on estime qu'il faut l'élargir à 7km alors que dans d'autres, on invite tout simplement l'État à concéder des plaines plutôt que des zones forestières. Ailleurs, on conseille le dépaysement du projet vers d'autres zones. L'organisation de l'espace et son corollaire qu'est la répartition des terres sont donc subitement devenues des préoccupations majeures pour les populations locales du Gabon. Leur participation au processus CLIP et aux opérations de cartographie sociale témoigne d'une volonté collective de sécuriser leurs terres.

En effet, du fait du pluralisme juridique c'est-à-dire de la coexistence entre droit positif et droit coutumier, les populations rurales revendiquent des droits fonciers légitimes tout en ayant conscience que ceux-ci ne sont pas reconnus par l'administration. Or, en attribuant les concessions sur cartes, sans visites de sites ni consultations publiques préalables, l'administration a créé les conditions d'une mise à mal des finages villageois. Or, du fait de la lourdeur de la procédure d'immatriculation³⁵ et de la centralisation administrative, les administrations déconcentrées semblent impuissantes face aux enjeux et défis du foncier. Plus que jamais, les conditions de l'insécurité foncière sont réunies. " On nous dit que le terre appartient à l'État mais c'est pourtant ici que nos grands-parents ont vécu !", peut-on, notamment entendre : "vous venez solliciter nos forêts ou c'est un ordre parce que le gouvernement en a décidé ainsi ", semble être le leitmotiv de ces populations.

35 Ouvrant le Forum sur le foncier au Gabon tenu du 11 au 13 juillet 2011 à Libreville, le Premier ministre d'alors, Paul Biyoghé Mba, avait évoqué 130 opérations nécessaires à l'obtention d'un titre foncier.

IV.2. Insécurité alimentaire

Etroitement liée à la pauvreté, à la dégradation des conditions de vie, à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, l'insécurité alimentaire est devenue une préoccupation pour les populations locales du Gabon. Du fait des dommages causés aux ressources par les opérations de déforestation, d'une part, et de la chute de la production agricole inhérente à l'embauche des bras valides par les opérateurs, d'autre part, les populations des zones sous emprise des plantations agro-industrielles ne sont plus certaines d'avoir économiquement, socialement et physiquement accès en tout temps à une alimentation suffisante, saine et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine. "Nous allons perdre beaucoup de choses", entend-on un peu partout, de la part de populations exaspérées, qui précisent systématiquement : "C'est cette brousse

qui nous fait vivre et nous ne voulons pas la partager". Dans bien des cas, c'est la perspective d'un changement de régime alimentaire qui est redoutée. "Si on ne peut plus planter, pêcher ou chasser, nous allons vivre comment ? On ne va pas manger que du riz, des boîtes ou des embaumés³⁶ !", s'indigne notamment une habitante de Doubou dans la région de Mouila. Au-delà, les aménagements effectués en vue du développement des plantations favorisent l'intensification du braconnage commandité par des citadins et la déprédation des cultures (lire encadré G).

En outre, le principe de domanialité publique des ressources, notamment les eaux, ne permet pas d'envisager l'avenir avec sérénité. En clair, parce que les ressources demeurent la propriété de l'État, les populations n'ont que des droits d'usage à faire valoir. Or, leur zone d'exercice n'est pas clairement définie. De toute évidence, les difficultés d'accès aux ressources et donc d'alimentation vont aller grandissantes.

IV.3. Emergence d'une culture associative

Les populations locales du Gabon sont des peuples de forêt, à faible pratique de la vie associative. Généralement, elles créent des associations à l'approche d'échéances politiques pour les liquider sitôt après. Avec le développement annoncé des plantations agro-industrielles, la nécessité de défendre leurs droits divers les conduit à intégrer de nouveaux modes d'organisation sociale. Alors que le lignage demeure le principal mode de dévolution du patrimoine et que la logique individualiste continue de prévaloir, la nécessité de s'organiser en entités capables de conduire des négociations ou de mener à bien des projets communautaires est devenue une évidence partagée. Les liens que les populations sont amenées à tisser avec les opérateurs agro-industriels, d'une part, et l'État, d'autre part, les incite à intégrer la logique associative et communautaire. En d'autres termes, si elles sont encore organisées autour d'auxiliaires de l'administration (chefs de villages, chefs de regroupements des villages et chefs de canton), les populations songent, plus que jamais, à faire évoluer leurs modes d'organisation. Déjà, on note la floraison de coopératives agricoles et de groupements d'intérêts économiques (GIE) dans la région de Kango (lire encadrés G et H ci-dessus). Si les GIE sont dirigés aussi bien par des hommes que des femmes, les coopératives agricoles sont l'apanage du sexe féminin. Il faut dire que la répartition sectorielle des sexes au Gabon laisse apparaître que 2,9% des femmes sont employées dans l'industrie, 12% dans l'administration, 25% dans le commerce informel et 61% dans l'agriculture de type traditionnel. Or, les femmes représentent 51% de la population totale du Gabon. Par une jonction des effets, elles sont donc appelées à impulser des dynamiques nouvelles et à jouer, par la même occasion, les premiers rôles dans la gouvernance locale (lire encadré G ci-dessus).

36 Dans le langage courant au Gabon, c'est ainsi que l'on désigne les produits surgelés

IV.4. Emergence d'une conscience juridique

Occupant des espaces depuis des décennies voire des siècles, les populations locales du Gabon découvrent subitement qu'elles n'en sont officiellement pas propriétaires. La notion de "propriété étatique" fait une apparition subite dans leur champ lexical. Le fait que la tenure foncière soit désormais au centre de toutes les conversations indique qu'une culture juridique est en train d'émerger. Code forestier, Code de l'environnement, Code du travail et Code de sécurité sociale sont autant de lois dont l'esprit et la lettre suscitent la curiosité. Les populations locales s'interrogent sur des sujets tels que la validité d'accords non écrits ou de promesses verbales, la légalité des salaires versés par les entreprises agro-industrielles, les obligations contractuelles liés à la couverture sociale des employés, la légalité de la zone tampon et la signification de la bande des 5 km. Elles interrogent leurs interlocuteurs sur le contenu des conventions liant l'État gabonais à Olam, d'une part, et à SIAT, d'autre part. Dans le même temps, elles réaffirment leur préexistence à l'État indépendant et soulignent leur détermination à s'organiser en entités susceptibles de défendre leurs intérêts aussi bien auprès des opérateurs économiques que de la puissance publique (lire encadrés G et H). Ainsi, en dépit du fait que les engagements des opérateurs économiques ou de l'administration soient presque essentiellement verbaux, l'extension de la mise en place de structures telles que les GIE ou les coopératives devrait progressivement les transformer en actes écrits, consacrant ainsi la prise en compte des différents régimes juridiques par l'ensemble des parties.





CHAPITRE V : EN ROUTE POUR DES PLANTATIONS AGRO-INDUSTRIELLES RESPECTUEUSES DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le principal défi qui se pose aujourd'hui est celui de l'adaptation du processus de développement des plantations agro-industrielles de palmiers à huile et d'hévéa aux réalités locales. Cette adaptation passe essentiellement par une approche globale et holistique, intégrant considérations juridiques, économiques, sociales, culturelles, environnementales, foncières et territoriales. Seulement, le développement de cette approche pourrait se heurter à des considérations politiques.

V.1. Recommandations pour les organisations de la société civile

V.1.1. La sauvegarde du mode de vie des populations

La lutte pour la défense des droits des populations doit intégrer une dimension spatiale. Elle doit faire intervenir des réseaux d'acteurs autonomes et considérer qu'il est possible d'agir sans recourir à la puissance publique. Tout en reconnaissant la spécificité de chacun des intervenants, la mise en réseau des acteurs doit favoriser le partage des connaissances et expertises. L'organisation des populations en entités (coopératives, mutuelles, associations...) susceptibles de défendre leurs intérêts et mener des activités économiques génératrices de biens et services dans le respect de l'environnement est ici une nécessité. Ces entités devront fonctionner sur la base des principes suivants : (i) autonomie de gestion, (ii) gestion démocratique et participative et (iii) primauté des personnes et du travail dans la répartition des revenus.

Recommandation : Appui au développement d'une économie sociale et solidaire.

Pour ce faire, il faudra :

1. Mener une campagne de sensibilisation et de vulgarisation du cadre juridique et réglementaire national en lien avec le développement des agro-industries ;
2. Mettre en place un mécanisme de veille et de suivi de la prise des PGES annexés aux EIES
3. Mener une campagne de plaidoyer et lobbying en faveur de la Convention n°169 de l'OIT sur les droits des peuples indigènes et tribaux
4. Mener une campagne de plaidoyer et lobbying en faveur de la Convention n° 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants
5. Mener une campagne de plaidoyer et lobbying en faveur de la Convention n° 132 de l'OIT relative aux fermiers et métayers
6. Développer un programme de formation aux techniques de sédentarisation des activités agricoles traditionnelles, y compris par le développement le développement de projet d'agroforesterie ou d'agro-écologie ;
7. Organiser les populations en entités communautaires (associations, coopératives, mutuelles)
8. Mener une campagne de plaidoyer et lobbying en faveur de la mise en place un Fonds d'appui aux initiatives locales, notamment celles ayant trait à l'agroforesterie, la foresterie communautaire, le développement des cultures vivrières, les fermes agro-pastorales et piscicoles ;
9. Soutenir le développement d'activités agro-pastorales, piscicoles et artisanales
10. Mener une campagne de plaidoyer et lobbying en faveur de la signature de conventions locales pour la gestion des ressources naturelles avec l'ensemble des parties prenantes (opérateurs économiques, populations locales, administrations déconcentrées, ONG locales et instituts de recherche

impliqués dans le développement rural) ;

- 11. Faciliter la mise en place des plates-formes de concertation et de suivi multi-acteurs censés assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES et autres engagements sociaux des opérateurs ;*
- 12. Mener une campagne de plaidoyer et lobbying en faveur du développement d'une politique intégrée de protection du patrimoine culturel matériel et immatériel*

V.2. Recommandations pour le gouvernement

V.2.1. Publicité des conventions

Le gouvernement du Gabon doit prendre la mesure des enjeux sociaux du développement des plantations agro-industrielles. Afin de lever toute équivoque et combattre la suspicion des populations à l'endroit de ces projets, il doit faire montre de davantage de transparence. Il s'agit de favoriser un climat de compréhension mutuelle et de collaboration entre populations et agro-industriels. Au-delà de la publication des conventions liant l'État gabonais aux multinationales SIAT et Olam, il faut interroger les procédures relatives à la consultation des populations, au respect des droits des parties, à la neutralité de l'administration et à une meilleure implication des institutions de la République.

Recommandation 1 : Assurer la transparence du processus d'attribution des terres et de contractualisation

Pour ce faire, il faudra :

- 1. Rendre publiques les conventions liant l'État gabonais à Olam, d'une part, et SIAT, d'autre part ;*
- 2. Imposer un moratoire sur les attributions de terres jusqu'à la validation d'un SNAT et par voie de conséquence, la délimitation du domaine forestier rural ;*
- 3. Initier un débat parlementaire sur les conventions en cours*
- 4. Proposer et mettre en débat un modèle de contrat-type pour les acquisitions foncières à grande échelle.*

V.2.2. Adaptation du cadre juridique et institutionnel

Le cadre juridique et institutionnel doit correspondre aux objectifs du moment. Il doit s'adapter à la situation créée par le développement des plantations agro-industrielles. Il s'agit de lutter contre le phénomène de conversion des forêts, clarifier les différents domaines forestiers, le statut des villages. Bien entendu, les formes d'organisation sociale, le transfert effectif des compétences vers les collectivités locales, le lien de ces entités avec les populations, leur capacité d'action et les impôts locaux sont aussi des thématiques qui méritent réflexion. Au-delà, il faudra réfléchir aux voies légales d'amener les potentiels investisseurs à contracter des engagements sociaux et environnementaux.

Recommandation 2 : Compléter le régime juridique

Pour ce faire, il faudra :

- 1. Clarifier la notion de Domaine Forestier Rural*
- 2. Déterminer une procédure de classement et déclassé des forêts domaniales productives enregistrées*

3. *Formuler une loi relative à la répartition des compétences et aux modalités de leur exercice par les collectivités locales*
4. *Clarifier la notion de "village"*
5. *Adapter la législation aux réalités et exigences du droit coutumier*
6. *Introduire la notion de "Responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE)" dans la Charte des investissements*
7. *Introduire les différentes formes d'organisation sociale (mutuelle, coopérative, ...) dans la loi sur les associations.*

V.2.3. Réorganisation du Domaine forestier national

Les bouleversements que le développement des plantations agro-industrielles peut induire dans le monde rural commandent que le Gabon accentue ses efforts dans trois directions : la protection des droits des populations, la gestion durable des ressources naturelles et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. Cette triple ambition nécessite la mise en place de dispositifs légaux et de moyens techniques censés permettre le développement de politiques publiques axées sur la répartition spatiale des hommes, activités et infrastructures selon les spécificités du terrain. La réorganisation du domaine forestier national doit permettre de redéfinir les zones susceptibles d'être considérées comme des forêts de production. Elle passe par un remembrement qui considère le paysage écologique ou *landscape* comme l'échelle spatiale pour agir. Elle doit dépasser l'opposition entre conservation et aménagement, rechercher des synergies entre paysage, environnement et agriculture pour, en définitive, affirmer la multifonctionnalité de l'espace. Il sera, à cet effet, tenu compte de la conjoncture actuelle et prévisible, marquée par le surplace du processus de décentralisation, l'intérêt croissant des pouvoirs publics à l'égard de l'affectation des terres, les attentes des populations en matière de développement et, enfin la sauvegarde des identités.

Recommandation 3 : Procéder à un remembrement forestier.

Pour ce faire, il faudra :

1. *Affiner les inventaires forestiers*
2. *Concevoir une méthodologie d'aménagement forestier, agricole et foncier*
3. *Mettre en place un système d'information géographique*
4. *Développer un programme de cartographie participative*
5. *Faciliter la mise en cohérence des politiques forestières, agricoles, et environnementales avec les enjeux écologiques et territoriaux*
6. *Elaborer et adopter une loi de programmation du transfert des compétences*

V.2.4. Mise en place d'un cadastre rural

L'affectation des terres ne doit plus appréhender le foncier uniquement sous l'angle technique impliquant l'immatriculation et les procédures juridiques. Elle doit plutôt repenser la question foncière, en la mettant en lien avec la lutte contre la pauvreté, la réalisation de la sécurité alimentaire et la décentralisation afin de permettre aux utilisateurs et détenteurs de terres rurales de mener leurs activités traditionnelles sans risque de se les voir contester. La nouvelle vision du foncier doit marquer une rupture avec la logique domaniale intégrale et le monopole étatique sur la terre. Elle doit interpeller l'ensemble des acteurs (exploitants agricoles familiaux, groupes agro-industriels, administrations déconcentrées, collectivités locales, entreprises publiques...). En particulier elle doit :

- mettre en place des guichets fonciers locaux à même de réguler les conflits et garantir l'information au profit des détenteurs de titres et des acquéreurs de terres ;
- adapter la législation et la réglementation foncières aux impératifs de la décentralisation ;
- régulariser les statuts juridiques avec la réalité de l'occupation et de la gestion des terres ;
- créer ou renforcer les compétences nécessaires au traitement des questions foncières.

RECOMMANDATION 4 : Développer un Programme national de sécurisation du foncier rural.

Pour ce faire, il faudra :

1. *Identifier puis classer des Zones agricoles protégées*
2. *Elaborer des plans directeurs locaux comprenant des plans d'occupation des sols*
3. *Réviser la législation foncière et domaniale*
4. *Mettre en place une administration foncière de proximité*
5. *Mettre en place une base de données géo-référencées de l'occupation des terres*
6. *Formuler un plan de formation aux métiers du foncier*
7. *Reconnaître aux collectivités locales des compétences dans la formalisation des appropriations et transactions foncières.*

V.2.5. Développement d'un mécanisme de suivi des aspects environnementaux et sociaux

La prévention et la lutte contre les nuisances se confondent, à bien des égards, à la gestion environnementale et sociale. Il s'agit de se donner les moyens de réagir aux évolutions et adapter les activités aux impératifs de sauvegarde des activités traditionnelles et du mode de vie des populations. Avec pour ligne de base les engagements des opérateurs et résultats des EIES, le mécanisme ainsi mis en place doit permettre de réagir à tout moment. Dans cette optique, les différentes parties doivent (i) maîtriser la conception des projets, (ii) créer les conditions favorables à une réflexion critique, et (iii) partager les propositions d'adaptation. Bien entendu, il faudra recueillir et analyser les informations.

RECOMMANDATION 5 : Mettre en place d'un mécanisme de suivi des impacts environnementaux et sociaux

Pour ce faire, il faudra:

1. *Elaborer un guide pour la conduite et la validation des études et notices d'impact des projets agricoles*
2. *Mettre en place un registre des émissions polluantes*
3. *Identifier les critères et indicateurs à utiliser*
4. *Organiser la collecte et le traitement de l'information*
5. *Concevoir des modèles de rapports.*

V.2.6. Le développement local

Le développement à la base doit établir des synergies entre acteurs géographiquement proches en vue de résoudre les problèmes productifs posés aux territoires. Concrètement, il s'agit de (i) renforcer la participation des populations dans le processus de prise de décision, (ii) définir des partenariats entre secteur public et secteur privé et (iii) favoriser une meilleure articulation des échelons de prise de décision.

RECOMMANDATION 6 : Soutenir le développement d'une économie sociale et solidaire.

Pour ce faire, il faudra :

1. *Mettre en place un Fonds d'appui aux initiatives locales alimenté ou par des impôts locaux ou par une ristourne sur les taxes payées par les opérateurs ;*
2. *Promouvoir la signature de conventions locales pour la gestion des ressources naturelles ;*
3. *Développer un programme de foresterie communautaire.*





CONCLUSION GENERALE

La présente étude a fait la synthèse des contraintes, perspectives, enjeux, menaces et opportunités pour une meilleure protection des droits des populations locales dans un contexte de développement de plantations agro-industrielles de palmiers à huile et d'hévéa. Elle jette un regard panoramique sur les politiques publiques et cadres juridiques en lien avec le développement agro-industriel.

La sauvegarde du mode de vie des populations dans un contexte de développement des agro-industries au Gabon se heurte à trois faits majeurs que sont : (i) l'absence de terres agricoles préalablement identifiées, (ii) l'absence de normes nationales d'exploitation et (iii) la forte politisation du dossier. Par des effets en chaîne ou en cascade, ces contraintes impliquent une réduction des activités dans l'agriculture, la chasse, la pêche, l'artisanat et le commerce. Elles sont aussi des répercussions sur les rites, cultures et traditions. Les projections et extrapolations sur les évolutions de la situation née de l'installation de plantations agro-industrielles prédisent un environnement plus hostile dont les impacts probables sur les sociétés, les moyens d'existence et les modes de vies des populations seront particulièrement dévastateurs.

La conjugaison de certaines menaces telles que la réduction des terroirs villageois, la déforestation, la pollution, l'absence de culture associative et le déséquilibre démographique fait des territoires sous emprise des agro-industries, des zones particulièrement vulnérables aux impacts des changements induits. Si, de nombreuses initiatives ont été menées tant au plan politique qu'institutionnel, aussi bien au niveau national que supranational, il y a tout de même lieu de procéder à une harmonisation, un toilettage et, en définitive, un renforcement du dispositif actuel.

En effet, le débat juridique et scientifique actuel ainsi que le recours systématique à l'argument politique indiquent clairement que des efforts supplémentaires doivent être menés en ce qui concerne l'adaptation des systèmes socio-économiques des populations aux changements induits par le développement des plantations agro-industrielles.

L'impact des politiques sociales préconisées aussi bien par Olam que par SIAT reste encore très limité et ne devrait pas permettre de sauvegarder les modes de vie des populations. Le lien particulier que les populations entretiennent avec la terre et la forêt ainsi que les engagements internationaux du Gabon en matière de protection de la diversité biologique nécessitent des synergies et partenariats pour faire face aux impacts des plantations agro-industrielles de palmiers à huile et d'hévéa.

Conscient de son rôle d'acteur du développement durable devant contribuer à impulser des politiques publiques plus respectueuses des populations rurales et de l'environnement, Brainforest voudrait contribuer à la réflexion sur les voies et moyens pour le Gabon de respecter ses engagements internationaux, défendre les intérêts de ses populations et atteindre ses objectifs en matière économique et agricole. En ce sens, l'étude propose la promotion d'initiatives pour mener des actions au niveau national et local.

L'étude met en exergue les activités et approches à privilégier en matière (i) d'amélioration du cadre juridique, (ii) d'aménagement du territoire et décentralisation, (iii) gestion foncière, (iv) protection de l'environnement, (v) gestion des ressources naturelles (vi) développement communautaire. Pour opérationnaliser ces actions, il est nécessaire de renforcer les dispositifs et mécanismes existants au niveau national et infranational, de développer des actions de renforcement des capacités, de partager les bonnes pratiques et les expériences en matière de développement agro-industriel, de promouvoir des approches cohérentes et innovantes, de mettre en place un mécanisme de financement de l'action locale.

Enfin, l'étude fournit un ensemble de lignes directrices susceptibles de favoriser la mise en œuvre du plan pour les populations.



BIBLIOGRAPHIE

ALENE EBA. F (2011). Stratégie de gestion des impacts socio-économiques liés à l'aménagement de la palmeraie dans la zone de Mouila – Rapport pour un master professionnel en évaluations environnementales. Université Omar Bongo.

FERN (2012). Les droits fonciers au Gabon, faire face au passé et au présent. <http://www.fern.org/fr/les-droitsfonciersauGabon>.

Greenpeace International (2012). – La dernière frontière de l'huile de palme. Greenpeace.org.

International Institute for Environment and Development (2006). Innovation en matière de sécurisation des droits fonciers en Afrique : leçons tirées de l'expérience. Document de synthèse. www.iied.org.

Mémorandum des populations des villages concernées par le projet Olam hévéa au Woleu-Ntem (2012).

Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et du Développement rural avec l'appui de la FAO (2009) – Programme national de sécurité alimentaire. Document de projet. 131pp + annexes.

Ministère de l'Economie forestière, des Eaux, de la Pêche, de l'Environnement chargé de la Protection de nature en collaboration avec l'appui du Ministère des Finances et du CNPN (2004) – Lettre de politique des secteurs forêt, pêche, aquaculture, aires protégées et environnement. Gouvernement du Gabon.

Ministère français des Affaires étrangères et européennes (2009). Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud. Libre blanc des acteurs de la coopération. <http://www.foncier-developpement.org>.

MINLAMA MINTOGO D (2005). Projet de relance de l'agriculture au Gabon. Document de travail interne. 77 pp.

NGUIFFO. S et SCHWARTZ. B (2012). Le treizième travail d'Hérakles ?- Etude sur la concession foncière de SGSOC dans le Sud-ouest Cameroun – Centre pour l'environnement et le développement. 49 pp+ annexes.

NYARE ESSIMA. N et MILENDJI NTOUGOU. C (2010) – Analyse du cadre législatif et réglementaire du secteur forestier au Gabon. Brainforest/ Projet FAO ACP-FLEGT, 76 pp.

OGANDAGA. T (2012). – Tout ce qu'il faut savoir sur Olam Gabon par Olam Gabon. Entretien avec François NDJIMBI. Gabonreview.com.

Oakland Institute (2012). – Comprendre les investissements fonciers en Afrique. Herakles farms au Cameroun : une déforestation massive travestie en projets de développement durable. www.oaklandinstitute.org.

Olam International (2011). Rapport de responsabilité et développement durable 2011. www.olamonline.com.

Olam International L (2012) – La Charte du bien-être 2012. www.olamonline.com.

Olam International (2012) – Olam invests in greenfield rubber plantation in Gabon. www.olamonline.com.

PAUL MATHIEU (2012). Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. FAO. 42, pp.

Performances Management Consulting (2011). – Le Gabon émergent Plan opérationnel 2011-2016. Plan Agriculture et Elevage volume 2. République Gabonaise.

PROFOREST (2011). – Rapport d'évaluation des Hautes Valeurs de Conservation. www.proforest.net.

RICHARD, A. et LEONARD, G. (1993). - Le Gabon. Institut Pédagogique National et EDICEF/EDIG, Vanves et Libreville, 288 pp

WRI et MEFPA (2008). Atlas forestier interactif du Gabon. 47 pp + annexes.

WWF (2012). Revue légale - Interprétation nationale des principes et critères pour la production durable d'huile de palme, 99 pp + annexes.



ANNEXES

Annexe 1 : Les Conventions locales de gestion décentralisée des ressources naturelles

Parfois appelées “code de conduite”, “code local”, “règlement intérieur” ou simplement “règles de gestion”, les conventions locales sont des arrangements locaux, élaborés à l’initiative des populations et qui visent une gestion durable et décentralisée des ressources naturelles à l’échelle d’un territoire. Généralement, elles définissent un certain nombre de normes ou règles à respecter dans l’utilisation des ressources naturelles, ainsi que de sanctions pour les cas de transgression. Les conventions locales découlent donc de la volonté des populations de codifier leur mode d’utilisation des ressources naturelles. Dans bien des cas, elles se fondent sur les us et coutumes et l’histoire de la contrée considérée. C’est ainsi que les conventions locales sont différentes les unes des autres, chacune d’elle correspondant à une situation spécifique.

Après adoption par les populations, ces règles sont généralement soumises à l’approbation des structures étatiques (administrations déconcentrées, services forestiers) ou collectivités locales, qui les valident ou, à défaut, leur donne la caution nécessaire à leur mise en œuvre. Dans ce dernier cas, ces les services de l’État s’engagent à respecter les clauses de la convention.

L’émergence des conventions locales demande l’établissement d’un certain nombre de conditions favorables ou critères de qualité, notamment :

- La représentativité des intérêts ainsi que des sensibilités : elle nécessite la prise en compte de tous les droits d’accès et d’utilisations ainsi que les groupes d’utilisateurs ;
- La légitimité des solutions: gage de promotion et d’acceptation par les populations, elle exige que chacune des règles corresponde à une situation existante ;
- Le respect des droits d’auteur pour les conventions locales: les populations doivent être totalement impliquées depuis l’ébauche

jusqu’à la fin.

La réussite et la viabilité des conventions locales dépendent d’un ensemble de facteurs, endogènes et exogènes. Les facteurs endogènes sont liés au lancement, à la négociation et la signature des conventions locales. Les facteurs exogènes en revanche font référence au contexte, dans lequel les conventions locales se mettent en place et évoluent.

Pour être considérée comme légitime, la convention locale doit se poser comme une réponse pertinente et effective à un problème perçu et partagé. Les différents éléments doivent trouver le consentement de tous les groupes concernés et être perçus comme des restrictions acceptables et nécessaires, en vue d’une gestion plus efficace. Pour garantir leur légitimité, les conventions locales doivent ainsi tenir compte de certains facteurs que sont : (i) les pressions exercées sur les populations ou les ressources naturelles, (ii) le degré d’appropriation de l’initiative par les populations, (iii) l’implication des différentes sensibilités, (iv) l’articulation avec les institutions et mode traditionnels d’organisation sociale, (v) le désir des populations d’assurer le suivi de leur mise en œuvre.

L’équité sociale des conventions locales nécessite que les règles définies dans ce cadre garantissent la prise en compte des intérêts des différents groupes ou catégories sociales. Ainsi, les conventions locales doivent nécessairement s’assurer de certains préalables, notamment : (i) l’accès équitable des uns et des autres aux ressources naturelles, (ii) le partage des retombées.

Pour autant, la mise en œuvre des conventions locales se heurte généralement à l’application des sanctions et mesures répressives. Car, les prérogatives de police forestière demeurent l’apanage des agents publics, seuls compétents en matière de sanctions. Pour légitimes qu’elles puissent être, les conventions locales n’ont, aux yeux de nombreux administratifs, aucune valeur légale. La présence de représentants de l’administration lors du processus d’élaboration et de validation n’est pas suffisante pour leur conférer le poids juridique nécessaire. Ainsi, généralement il est fait appel à des juristes

pour les mettre en conformité avec les exigences des documents juridiques. Mieux, avant leur mise en œuvre, elles font généralement l'objet d'un acte administratif qui leur confère un caractère institutionnel.

Une bonne convention locale est donc celle qui contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations tout en préservant les capacités de renouvellement des ressources naturelles.

Annexe 2 : ébauche de fiche de présentation du projet de sécurisation du foncier rural

Contexte

L'histoire foncière du Gabon est largement marquée par le principe de domanialité. Afin de faciliter l'accès à la terre par les colons, le pouvoir colonial institua un régime d'appropriation privée selon le système de l'immatriculation foncière et du titre de propriété. Les modalités coutumières d'appropriation foncière étant ainsi réduites à de simples "droits d'usage coutumiers". Le titre foncier confère à son titulaire l'ensemble des prérogatives juridiques de la propriété, y compris le pouvoir de disposition. Et pourtant, ce système n'a pas donné les effets escomptés de sécurisation.

En effet, les procédures d'immatriculation et de cadastrage s'étant avérées aussi longues et complexes que coûteuses, une grande partie de la population n'a pas pu bénéficier de l'immatriculation foncière. Dans le même temps et en marge de la légalité, les droits fonciers coutumiers ont continué à survivre et à évoluer sous l'influence de facteurs démographiques, économiques et sociaux. La situation ainsi créée est paradoxale : les institutions et les réglementations officielles légales ne sont pas légitimées, tandis que les logiques et des pratiques locales légitimées ne sont pas légalisées.

Pour la majorité des Gabonais, la proclamation de la propriété foncière étatique est une notion théorique alors que les droits coutumiers demeurent vivaces. Le dispositif législatif et réglementaire actuel est mal compris, voire rejeté, et souvent

inaccessible à la majorité des usagers car, il ne correspond en rien à leurs réalités et pratiques. Avec le développement du concept de développement durable et au regard des engagements internationaux du Gabon en la matière, cette distorsion est plus que jamais perceptible. Pis, les attributions de grandes superficies de terre à des multinationales agro-industrielles fait peser une lourde hypothèque sur la capacité des populations rurales à accéder au foncier. Dès lors, une crise domaniale et foncière aux conséquences économiques et sociales imprévisibles est à craindre. Dans ce contexte, il est envisagé la mise en place d'un projet national de sécurisation du foncier rural.

Objectifs du Projet

Globalement, ce projet vise à contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable à travers la garantie, pour l'ensemble des acteurs ruraux, d'un accès équitable au foncier et d'une la gestion efficace d'éventuels différends.

De façon spécifique, ce projet à :

- Améliorer le service public afin de garantir la propriété et l'information foncière au profit des détenteurs de titres et des acquéreurs de terrain domanial ;
- Mettre en œuvre un dispositif juridique et institutionnel local susceptible de contribuer au renforcement des capacités des collectivités locales, afin de répondre à demande en documents garantissant la sécurité foncière de leurs détenteurs ;
- Adapter les lois au nouveau système domanial et foncier basé sur un principe de décentralisation et de régularisation des statuts juridiques au regard de la réalité de l'occupation et de la gestion des terrains ;
- Créer ou renforcer les compétences nécessaires à la mise en œuvre de la politique foncière.

Les composantes du Projet

Le projet se caractérise par une approche intégrée, organisée autour de 4 composantes.

Composante 1 : Restructuration et modernisation des conservations foncières et topographiques.

Cette composante consiste en la sauvegarde des archives et l'amélioration du cadastre à travers la construction d'un système d'informations géographiques national, l'équipement des services, la mise à jour régulière de l'information foncière, la mise en place d'une gestion foncière décentralisée.

La mise en œuvre de cette composante repose sur une programmation nationale et fait intervenir les services fonciers et topographiques ainsi que des opérateurs privés.

Composante 2 : Amélioration et décentralisation de la gestion foncière

Cette composante consiste en la reconnaissance de compétences aux collectivités locales en matière foncière, la mise en place d'une administration foncière de proximité et l'appui au processus de décentralisation.

La mise en œuvre de cette composante est basée sur la conception d'un dispositif pilote en fonction de la spécificité des situations foncières.

Composante 3 : Adaptation de la législation foncière et domaniale

Cette composante consiste en la rédaction et la validation d'une loi foncière applicable à l'ensemble des secteurs d'activités utilisateurs de terres ainsi que de textes d'application.

Il s'agit ici de sortir des structures foncières héritées de la coloniale afin de concevoir une alternative au principe de domanialité et parvenir à une régularisation foncière simple, légale, peu onéreuse et favorable à une décentralisation de la gestion foncière. Pour ce faire, il faut, en premier lieu, passer en revue et clarifier toutes les règles juridiques traitant

de la gestion de la terre, les regrouper en un seul lot de textes pour faciliter leur accessibilité et leur compréhension. Ensuite concevoir un texte de loi reconnaissant les droits d'occupation et de jouissance comme une forme de propriété puis fournir un cadre juridique à la décentralisation de la gestion foncière.

Composante 4 : Développer un programme national de formation aux métiers du foncier

Cette composante consiste en la formulation puis la mise en œuvre d'un plan national de formation aux métiers du foncier.

Résultats attendus

1°) garantir le droit d'accès de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier ;

2°) contribuer à la prévention et la gestion des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ;

3°) poser les bases du développement des collectivités locales par la mise à disposition de terres et d'outils de gestion ;

4°) accroître l'efficacité des services de l'État et des collectivités locales ;

5°) promouvoir la participation de la société civile dans la gestion du foncier.

Mécanisme institutionnel de mise en œuvre du projet

Un comité de pilotage placé sous la tutelle du Premier ministre assurera la supervision et le suivi des activités du Projet. En particulier, ce comité devra :

- Examiner et approuver les plans de travail et budgets annuels ;
- Veiller à la bonne application des conventions, accords et contrats.

Composé de treize (13) membres dont un représentant du Premier ministre qui en assurera la présidence, Ce comité pourra comprendre :

- Un représentant du ministre en charge des Domaines ;
- Un représentant du ministre en charge de l'Aménagement du territoire ;
- Un représentant du ministre en charge de la Décentralisation ;
- Un représentant du ministre en charge des Collectivités locales ;
- Un représentant du ministre en charge des Infrastructures ;
- Un représentant du ministre en charge de l'Agriculture ;
- Un représentant du ministre en charge des Forêts ;
- Un représentant du ministre en charge des Mines ;
- Un représentant du ministre en charge des Parcs nationaux ;
- Un représentant du ministre en charge de l'Environnement ;
- Un représentant de la société civile et ;
- Le coordonnateur de l'Unité d'exécution du Projet.

L'Unité d'exécution du Projet sera une structure aussi légère que souple. Dans la mise en œuvre de ses activités cette unité pourra, au choix et selon les circonstances, travailler en régie, établir des partenariats, sous-traiter à des opérateurs privés ou recourir aux services de l'État.

Financement du Projet

Outre l'État gabonais, ce projet pourrait bénéficier du soutien technique et financier de partenaires au développement intéressés par la question foncière. Au nombre de ceux-ci on peut citer, pêle-mêle, l'Agence française développement, la FAO, le FIDA, la Banque mondiale, la Commission européenne....

Annexe 3 : Principaux textes législatifs en lien avec le développement de l'agro-industrie

Secteur	Nature, numéro et date	Objet
Investissements	Loi 15/98 du 23 juillet 1998	Croissance, diversification de l'économie et développement du secteur privé
Investissements dans l'agriculture	Loi 022/2008 du 10 décembre 2008	Développement du secteur agricole rural
Développement agricole durable	Loi 023/2008 du 10 décembre 2008	Promotion des activités génératrices de revenus du monde rural
Eaux Forêts	Loi 16/01 du 31 décembre 2001	Gestion durable du secteur Eaux et forêts
Pêche et aquaculture	Loi 15/05 du 08 août 2005	Gestion durable des ressources halieutiques
Environnement	Loi 16/93 du 26 août 1993	Protection et amélioration de l'environnement
Administration des territoires	Loi 15/96 du 06 juin 1996	Règles relatives à la création, à l'organisation, aux attributions et au fonctionnement des collectivités locales ; Transfert de compétences ; Ressources, assiettes d'impôts, gestion et tutelle des collectivités locales
Foncier	Loi 14/63 du 08 mai 1963	Composition du domaine de l'État et règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation
Propriété foncière	Loi 15/63 du 08 mai 1963	Immatriculation et publicité des droits réels immobiliers

Gestion du domaine privé de l'État	Ordonnance 50/70 du 30 septembre 1970	Réglementation des baux emphytéotiques,
------------------------------------	---------------------------------------	---

Annexe 4 : Principaux textes réglementaire en lien avec le développement de l'agro-industrie

Secteur	Nature, numéro et date	Objet
Investissements dans l'agriculture	Décret n°0935/PR/MAEPDR du 30 décembre 2009	Création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission de délivrance de l'agrément technique d'exploitant agricole
Investissements dans l'agriculture	Décret n°01495/PR/MAEPDR du 06 décembre 2011	Statut juridique de l'exploitant Agricole et de l'exploitation agricole en République Gabonaise
Développement agricole durable	Décret n°01016/PR/MAEPDR du 24 août 2011	Barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étangs piscicoles ou de ressources halieutiques
Développement agricole durable	Décret n°0936/PR/MAEPDR du 30 décembre 2009	Attributions et fonctionnement d'un Comité de biovigilance
Développement agricole durable	Décret n°01497/PR/MAEPDR du 29 décembre 2011	Réglementation du Contrat départemental d'exploitation
Eaux Forêts	Décret n° 689/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004	Normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées
Eaux et Forêts	Décret n° 000692/PR/PEFEPEPN du 24 août 2004	Conditions d'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de forêt, faune, chasse et pêche
Environnement	Décret n°000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005	Etudes d'impact sur l'Environnement
Environnement	Décret n°000541 du 15 juillet 2005	Elimination des déchets
Environnement	Décret n°000542 du 15 juillet 2005	Déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines
Environnement	Décret n°000545 du 15 juillet 2005	Récupération des huiles usagées
Propriété foncière	Décret n°01399/PR/MAEPDR du 06 décembre 2011	Composition et le fonctionnement de la Commission départementale d'aménagement foncier

Propriété foncière	Décret n° 77/PR/MF.DE du 06 février 1967	Octroi des concessions et locations domaniales
Développement agricole durable	Arrêté n°2149/PM/MAEDRDHM du 30 novembre 2004	Création d'un Comité d'homologation des pesticides
Pêches et aquaculture	Arrêté n° 0001407/MEFEPN/SG/DGPA du 29 janvier 2007	Institution d'une période de repos biologique dans certaine zone de pêche
Eaux et Forêts	Arrêté n° 000491/MEFPTE/SG/DGEF/DFC du 14 août 1995	Détermination des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse
Environnement	Arrêté n°00329/PM du 27 avril 2010	Création, attributions et organisation du Comité National pour la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam
Pêche et aquaculture	Décision 00004 /MEFEPN/SG/DGPA du 26 janvier 2003	Institution d'une période de fermeture de la pêche à la sardine

Annexe 5 : Traités internationaux en lien avec l'adaptation des plantations agro-industrielles à la présence des populations locales

La Convention n°169 sur la protection des peuples indigènes et tribaux

[La Convention n°169](#) de l'OIT est un instrument international juridiquement contraignant ouvert à ratification, qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes et tribaux. Sa ratification implique pour le pays une adaptation de ses politiques et programmes ainsi que de sa législation dans un délai d'un an. Au regard des critères énoncés par la Convention, les populations locales du Gabon peuvent être considéré comme des peuples tribaux.

Fondé sur les deux principes que sont la non-discrimination et le genre, la Convention appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour protéger les personnes, les institutions, la propriété, le travail, les cultures et l'environnement de ces personnes. Elle exige que les peuples tribaux soient consultés sur les questions qui touchent à leur vécu.

L'article 7 de la Convention n° 169 stipule que les peuples indigènes et tribaux ont le droit de "décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus de développement dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien-être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre". C'est donc elle qui institue le CLIP.

La Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique promeut la gestion durable et le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques. Elle défend les principes d'accès aux ressources et de transfert des techniques pertinentes. Les plans, programmes et politiques sectorielles existants doivent intégrer, dans la mesure du possible, les impératifs de la conservation. Il s'agit d'un proces-

sus itératif d'apprentissage social et politique qui s'exprime à travers des mécanismes nationaux et locaux de prise de décisions. Aussi, tout programme d'adaptation des politiques sectorielles aux impératifs de conservation doit prendre appui sur les pratiques culturelles et sociales.

La Convention de Rotterdam

Parfois appelée Convention Pic (Prior Informed Consent), la Convention de Rotterdam offre la possibilité aux États parties de décider des produits chimiques ou pesticides dangereux qu'ils veulent bien recevoir et de refuser ceux qu'ils ne sont pas en mesure de gérer en toute sécurité. Soutenue par le [Programme des Nations unies pour l'environnement](#) (PNUE), elle encourage le partage des responsabilités et la coopération entre les pays signataires dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques très dangereux dont certains [pesticides](#) et certains produits chimiques industriels. Par une "procédure de consentement préalable en connaissance de cause", tout pays signataire prévoyant d'exporter ces produits doit informer les pays importateurs et obtenir leurs agréments. Outre les polluants organiques persistants définis par la Convention de Stockholm, la Convention de Rotterdam concerne les produits suivants: binapacryl, toxaphène, oxyde d'éthylène, dichlorure d'éthylène, parathion éthyl, parathion méthyl, monocrotophos, crocidolite, polybromobiphényles (PBB), polychlorobiphényles (PCB), polychloroterphényles (PCT) et phosphate de tris (dibromo-2,3 propyle).

Annexe 6 : Outils de mise en œuvre des mesures d'adaptation des plantations agro-industrielles à la présence des populations locales

Le CLIP

Le "Consentement Libre, Informé Préalable (CLIP)" est le principe selon lequel une communauté a le droit de donner ou de refuser de donner son consentement à des projets susceptibles d'avoir une incidence sur les terres qu'elle possède, occupe ou utilise traditionnellement. Le consentement libre, informé et préalable est maintenant un principe

clé du droit international concernant les peuples indigènes et tribaux. Pour les peuples de forêts, le CLIP suppose des négociations libres et non contraignantes entre eux, d'une part, et les investisseurs ou l'administration, d'autre part. Censées être ouvertes avant la mise en place des investissements, les consultations visant à l'établissement du CLIP doivent permettre aux populations de décider, en toute connaissance de cause, d'accepter ou rejeter les projets prévus sur leurs terres coutumières. Plus prosaïquement, le CLIP vise à permettre aux peuples indigènes et tribaux de dégager des consensus et de prendre des décisions conformément à leurs systèmes traditionnels de prise de décisions. En somme, le CLIP garantit des règles du jeu équitables entre populations, investisseurs et pouvoirs publics. Susceptible d'offrir aux entreprises une plus grande sécurité et des possibilités d'investissement moins risquées, le CLIP inclut les études d'impact, la conception des projets et les accords de partage des avantages.

Les FHVC

Les Forêts de Haute Valeur pour la Conservation (FHVC) recouvrent à la fois des considérations écologiques et sociales. Les FHVC doivent systématiquement tenir compte des six valeurs suivantes : (i) concentration mondiale, régionale ou nationale significative de valeurs pour la diversité biologique, (ii) existence de vastes forêts d'importance mondiale, régionale ou nationale à l'échelle d'un paysage, (iii) présence d'écosystèmes rares, menacés ou en danger, (iv) fourniture de services environnementaux de base dans des situations critiques, (v) rôle dans la satisfaction des besoins de base des populations, (vi) importance pour l'identité culturelle des populations. Le concept de FHVC propose un cadre de prévention et de résolution de problèmes sociaux, économiques et environnementaux liés à : (i) la conservation des espèces, écosystèmes et paysages les plus précieux d'une zone, (ii) la protection des populations contre les risques d'inondations, avalanche et érosion, (iii) la conservation des ressources naturelles jugées cruciales pour la vie des populations, (iv) la valorisation des PFNL et services environnementaux et (v) la protection de l'identité et du patrimoine culturel des populations concer-

nées. Inspiré par les principes de la CDB, les FHVC contribuent à une gestion durable et rationnelle des ressources naturelles.

Pour autant, la souplesse du concept ouvre la voie à des interprétations extrêmement différentes du but et des résultats des évaluations préliminaires à l'identification des HVC. En tout état de cause, le WWF considère que le concept de HVC contribue, de façon relativement neutre et transparente, au processus politique qui détermine les différents modes d'occupation des sols.

Le RSPO

Face aux dégâts environnementaux et sociaux de la culture du palmier à huile, notamment en Indonésie et en Malaisie, et à l'écho médiatique négatif qui s'est ensuivi, de nombreux acteurs de la filière choisissent de s'inscrire dans un processus de certification volontaire. Il s'agit, pour eux, de défendre la notion d'«huile de palme durable».

Lancé en 2004, le référentiel Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO) est le fruit d'une concertation multi-acteurs menée, entre autres, par le WWF et le géant de l'agro-industriel Unilever. A ce jour, plus de 450 organisations soit environ la moitié de la chaîne d'approvisionnement mondiale en huile de palme souscrivent aux principes du RSPO. Le RSPO promeut la culture et l'utilisation d'huile de palme durable selon des critères standardisés.

Le RSPO repose sur les huit (8) principes suivants :

- Engagement de transparence ;
- Respect des lois et réglementations en vigueur ;
- Engagement envers la viabilité économique et financière à long terme ;
- Utilisation des meilleures pratiques pertinentes par les producteurs ;
- Responsabilité environnementale et conservation des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- Prise en considération responsable des employés, des particuliers et des communautés affectés par les producteurs ;

- Développement responsable de nouvelles plantations de végétaux ;
- Engagement vers l'amélioration continue dans les principaux domaines d'activité.

Pour permettre aux consommateurs de distinguer les produits contenant de l'huile de palme respectant ses normes, le RSPO dispose d'une marque et d'un logo associé. Appliqué sur les packaging depuis peu. Mais, l'essentiel des acteurs de la chaîne d'approvisionnement n'ont pas encore le droit d'user du logo et de la marque RSPO. Et pourtant, le WWF mène une campagne active en faveur de l'exigence des 100% d'huile de palme durable d'ici à 2015. . «Nous demandons à toutes les sociétés qui achètent de l'huile de palme de rejoindre le RSPO et de s'engager publiquement à acheter 100% d'huile de palme durable d'ici à 2015», n'ont, en substance, de cesse de clamer les responsables de l'ONG environnementale.

Annexe 10 : Proposition d'opérationnalisation à court terme des recommandations de l'étude

Recommandation	Initiative passée ou en cours	Responsable	Partenariats techniques éventuels	Partenariats financiers éventuels	Observation
Compléter la cadre juridique	Des initiatives allant dans le sens de la redéfinition de la fiscalité forestière sont en cours au ministère des Forêts	Secrétariat général du Gouvernement	Ministères en charge des Forêts, de l'Economie, de la Décentralisation et la Vie associative/ WWF	État Gabonais/ UE	Recrutement de deux juristes dont un international
Procéder à un remembrement forestier	Avec l'appui financier du gouvernement du Japon et le soutien technique du WWF, des inventaires forestiers sont en cours sur l'ensemble du pays	Ministère des Eaux et forêts/ ANPN	Ministères en charge de la Décentralisation et de la Culture/. Projet permis/ WWF	État gabonais/ AFD/ UE/ Banque mondiale	Centraliser toutes les informations géographiques et développer une base de données géomatique. Les approches landscape, HVC ou CLIP peuvent aider à la réflexion
Développement un Programme foncier national	DU 13 au 15 juillet 2011 un forum national sur le foncier s'est tenu à l'initiative du ministère de l'Habitat	Ministère en charge des Domaines	Ministères en charges de l'Agriculture, de la Décentralisation, des Forêts, de l'Habitat, du Cadastre/ ANPN/ FAO / Coopération française	État gabonais / FAO/ AFD/ BAD/ UE	S'assurer du financement de la réforme et impliquer les partenaires au développement en amont du processus
Mise en place d'un mécanisme de suivi	Un guide technique destiné aux EIES est en cours de validation	Ministère en charge de l'Environnement	ANPN/ Agence de normalisation/ WWF/ WCS/ Cénarrest/	État gabonais/ WWF/WCS/UE	Les référentiels FSC et RSPO peuvent servir de base de réflexion
Mise en place d'une économie sociale et solidaire	Les procédures CLIP et HVC peuvent y contribuer	Ministère en charge de l'Action locale	Ministère en charge des Affaires étrangères et des Finances/ WWF/ WCS/ ANPN	État gabonais/ AFD	Les conventions internationales doivent être négociées, signées puis soumises au Parlement pour ratification. L'implication des collectivités locales est déterminante.

BRAINFOREST

Quartier Ambowé, B.P : 23 749 Libreville – Tel : 07 97 84 25

E-mail : info@brainforestgabon.org – www.brainforest-gabon.org

N° enregistrement : 00265/MISPD/SG/CT - NIF : 89616C